



RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2021

Immeuble Axe Nord - 9-11, avenue Michelet

93400 - SAINT-OUEN

SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr --- www.angvc.fr

Le monde du Voyage est en ébullition

Après l'année Covid-19, ce fût encore l'année Covid-19. De vague en vague, nous arrivons à la cinquième qui nous touche, cette fois avec un nouveau variant à diffusion rapide... A tel point que les premières mesures contraignantes sont déjà sur les lèvres et les textes réglementaires un peu partout dans le monde... et en France où la tension monte.

Alors, encore et toujours, les Voyageurs vivent sous la pression de l'épidémie et cherchent à s'en protéger autant que faire se peut. Cependant, au regard de la promiscuité des installations et, de façon assez courante, d'une sur-occupation des lieux, peut-on réellement se protéger sur une aire d'accueil ? Visiblement non, à en juger par les clusters qui s'y sont déclarés ici et là...

Peu rassurés par les flux d'informations de toute nature et/ou provenance sur la situation sanitaire et ce qu'il convient de faire, les parents ont gardé leurs enfants avec eux et, cette année encore, ceux-ci n'ont pas connu les bancs de l'école. Si elle n'était déjà pas très satisfaisante d'une façon générale avant la pandémie de Covid-19, la situation est absolument catastrophique pour tous ces enfants qui n'ont reçu ni instruction ni accès aux apprentissages depuis deux ans. C'est pire qu'être au point mort, c'est un vrai retour en arrière !

Par ailleurs, à l'exception des activités de commerce ambulant sur les marchés ou pour les forains et circassiens dont le volume d'affaires reste très insuffisant, le niveau de reprise des activités semble avoir été meilleur dans le secteur des services (élagage, travaux du bâtiment, etc...). Voilà qui explique peut-être un relatif amortissement du choc que le confinement avait provoqué en stoppant tout... Un point noir cependant pour certains : des Voyageurs qui avaient sollicité une aide de l'Etat pour soutenir leurs activités – parfois en payant un intermédiaire peu scrupuleux, voire malhonnête, qui a profité de leur naïveté ! – se sont vus légitimement réclamer son remboursement puisqu'ils n'y avaient finalement pas droit...

Mais quand il ne s'agit pas d'évaluer les conséquences de la pandémie, il faut en revenir aux politiques publiques d'accueil et d'habitat... Et sur ce volet, les coups ont été portés par le Président de la République en septembre dans son discours de clôture du Beauvau de la Sécurité à Roubaix... Désignant nommément les Gens du Voyage, il les a stigmatisés et plantés au pilori en annonçant une expérimentation des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dès le mois d'octobre afin de "taper là où ça fait vraiment mal, au porte-monnaie". Et de lui emboîter le pas, les ministres de l'Intérieur et de la Justice de vanter le passage de la justice (sans passer toutefois devant un juge), en payant une amende pénale inscrite au casier judiciaire : "...on va faire gagner du temps à beaucoup de monde, on va alléger la procédure, ..." Comme si l'arsenal répressif, parfois extrêmement expéditif, que nous avons systématiquement dénoncé à mesure qu'il était adopté, ne suffisait pas !

Concrètement, dans toute commune qui serait en règle avec le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage - qui le contrôle ? - le Procureur de la République peut autoriser la délivrance par les forces de gendarmerie et de police d'une amende pénale de 500 € par voie dématérialisée depuis leur terminal d'intervention. Et là, tout se complique car rien n'est plus sous contrôle puisque la procédure sera systématiquement appliquée, sans aucun discernement, et informatisée de bout en bout. De plus, pour contester ou demander une exonération, le système est complexe... et également dissuasif ! Au final, où pourront s'installer les Voyageurs lorsque l'aire d'accueil d'une commune – lorsqu'elle est opérationnelle - est saturée ou qu'il n'y a pas de terrain de grand passage convenable ? Nul part, sauf à devoir être poursuivis par amendes interposées et condamnés à payer... Alors, comme pour d'autres délits, l'AFD se déploie d'abord à titre expérimental depuis le 19 octobre dans 7 juridictions... avant d'être étendue sans doute, après une évaluation aux critères indéfinis, au niveau national l'an prochain.

L'effet collatéral d'une telle sévérité – on entre dans la campagne électorale des Présidentielles 2022 où les questions de sécurité seront très présentes – c'est l'unanimité des Voyageurs et des associations qui s'est reconstituée. Souvenons-nous qu'en novembre 2018, lorsque le Parlement avait adopté la loi permettant d'appliquer l'AFD pour l'installation de résidences mobiles sans autorisation sur le terrain d'autrui, les réactions avaient été dispersées dans un contexte où l'unité

des associations était lésardée. Pour le coup, celle-ci s'est restaurée en quelques jours et les réactions se sont organisées collectivement. Les associations ont toutes été reçues, avec la Commission nationale consultative, au Ministère de l'Intérieur le 24 novembre pour dire leur "ras le bol" et l'état de tension des familles, réclamer l'abandon de ce dispositif répressif et demander la tenue d'une table-ronde pour remettre à plat toutes les questions relatives au mode de vie des Voyageurs sous les auspices du Premier Ministre. La seule certitude que nous ayons, c'est la marche en avant souhaitée et annoncée de l'application de l'AFD pour d'autres délits, notamment ceux punis d'une peine inférieure à un an de détention. Alors pourquoi y aurait-il une exception ? Cela est extrêmement inquiétant pour le devenir du monde du Voyage.

L'ANGVC est en évolution

L'autre préoccupation qui nous a mobilisés concerne le devenir du projet de l'association, son fonctionnement et sa gouvernance mieux adaptés après le départ du Délégué Général à la fin 2022. Le premier point qu'il a fallu traiter c'est de s'assurer d'un plan stratégique qui fixe les objectifs à atteindre et des moyens à développer. Préparé depuis plus de deux ans, il a été finalisé par les administrateurs en mars, qui l'ont fait adopter par l'Assemblée Générale en mai.

Puis il a fallu avancer dans la recherche de nouvelles règles de fonctionnement qui portent la crédibilité des valeurs de l'association, qui assurent la mise à disposition de compétences au service des familles, qui invitent à travailler collectivement avec nos partenaires... Et, enfin, qui assurent un équilibre solide dans le pilotage du projet associatif. Pour y parvenir, nous nous sommes donné les moyens de nous faire aider de l'extérieur par SOLIFAP qui a dépêché à nos côtés l'expertise du cabinet ELUSYS, pour un regard neutre, bienveillant et sans concession sur les moyens à activer pour porter encore longtemps nos valeurs de justice sociale, d'entraide et de solidarité et de rester une association de Voyageurs au service des Voyageurs. Nous sommes en chemin pour réussir, notamment après une riche session de travail sur l'engagement de nos délégués en novembre, même si des progrès restent à consolider d'ici la prochaine Assemblée Générale en mai 2022.

Enfin, une inquiétude perdure parmi nombre de nos administrateurs sur le nombre des adhérents, qui a baissé significativement cette année. Certes, il y a très probablement un fort effet Covid dans ce constat, mais il n'empêche que nous n'arrivons toujours pas à nous rendre attractifs alors que notre utilité est reconnue, comme l'attestent nos indicateurs d'activité. Là encore, la réflexion collective devrait contribuer à inverser cette tendance à la baisse.

Une question est en même temps sur toutes les lèvres en interne, mais aussi dans d'autres sphères associatives : qui remplacera le Délégué Général à son départ ? Le Bureau de l'ANGVC y travaille depuis plusieurs mois. Il faut reconnaître qu'il n'est pas facile d'être rassuré, pour un administrateur, quand on veut remplacer une personne appréciée, qui occupe ses fonctions depuis plus de 15 ans, et qu'on souhaite en même temps recouvrer une part de sa responsabilité dans la conduite du projet associatif... Le voile sera bientôt levé et la Présidence réservera la primeur d'une annonce officielle aux adhérents.

SOMMAIRE

Avant-Propos

La vie de l'association

- L'Assemblée Générale – Le Conseil d'administration – Le Bureau
- Les adhésions
- La situation financière
- Le bénévolat
- Le délégué Général
- L'ANGVC en région

La Défense des droits

- Les constats généraux
- Défendre le droit d'habitat
- Défendre le droit de stationner
- L'enquête nationale relative à l'application des règlements intérieurs des aires d'accueil

La promotion de l'accès aux droits

- Nos outils
- La sensibilisation

Etre un relais des Voyageurs auprès des pouvoirs publics

Les partenaires

- Les partenariats publics
- La Fondation Abbé Pierre
- Le CCFD-Terre Solidaire
- Le Secours Catholique
- La FNASAT
- HALEM
- L'Aumônerie nationale des Gens du Voyage
- Les autres partenaires

Annexes

1. Compte de résultat approuvé de l'exercice 2020 et compte prévisionnel 2022
2. Bilan comptable de l'exercice 2020 (approuvé par AG en 2021)
3. Indicateur d'activité des actions de soutien juridique 2021
4. Agenda du Délégué Général
5. Statistiques de fréquentation du site Internet en 2021
6. ANGVC-FNASAT-APATZI-ASNIT 25022021 - Courrier aux ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Logement
7. ANGVC - Lettre 10032021 au Maire de Chelles (77) sur avenir d'une MOUS
8. ANGVC 29042021 – communiqué sur instrumentalisation de l'enquête de W. ACKER
9. Aff. St Martin des Noyers (85) - Justif. fax dépôt de plainte de l'ANGVC du 06052021
10. ANGVC-APATZI-ASNIT-FNASAT 17052021 – Courrier à la Préf. de l'Ain sur conditions d'accueil et stigmatisation des GDV sur l'aire de Thil
11. ANGVC 18062021 - Lettre au Préfet 66 - demande d'appui pour raccordement réseaux sur l'aire de Cabestany
12. ANGVC-FLV-ODCI-Fnasat-Asnit-Halem-F.Liévy-Payou 06072021 - Courrier collectif demande dérogation sur Zones à Faibles Emissions
13. ANGVC 06072021 – Courrier au Préfet 57 pour installations commodités à Sarrebourg
14. ANGVC 03092021 – Courrier au maire de Sixt sur Aff (35) pour enlèvement panneau
15. ANGVC 03092021 - Lettre DSDEN 83 pour demander renforcement soutien scolaire
16. ANGVC et autres assos 24092021 - Lettre collective au Président de la République
17. ANGVC 09122021 - Lettre au Président EPCI sur gestion aire de Caussade (82)
18. Min. Int. 13122021 - Réponse courrier inter-associatif interpellation contre AFD

LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration dont les membres ont réélu le 19 mai 2021 **Nelly DEBART**, comme Présidente, et désigné un Bureau Exécutif renouvelé.

Celle-ci a exercé avec les membres du Bureau Yvan BANNIER, le Vice-président, Philippe DERIEUX, le Trésorier, et Sasha ZANKO, le Secrétaire, épaulés par Tony DEBART et Lucile SCHEID (trésorier et secrétaire adjoints), le contrôle et le suivi des actions et des activités, notamment auprès du Délégué Général.

L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau

En raison des mesures d'urgence sanitaire liées à la Covid-19, notre **Assemblée Générale** s'est tenue le 17 Mai 2021 en visio-conférence. Cette assemblée a rassemblé 45 membres présents et représentés et a approuvé le rapport moral présenté par la Présidente, Nelly DEBART, et le rapport financier de l'exercice écoulé par le Trésorier, Philippe DERIEUX (cf. comptes 2020 en annexe). Par ailleurs, sur proposition du Conseil d'administration, un nouveau projet de développement stratégique a été adopté par l'Assemblée Générale.

Le **Conseil d'Administration** a été convoqué pour délibérer le :

- ▶ 18 février en visioconférence
- ▶ 16 mars en présentiel au Pontet (84)
- ▶ 14 mai en visioconférence
- ▶ 19 mai en visioconférence pour l'élection des membres du Bureau
- ▶ 29 juillet en visioconférence
- ▶ 9 novembre en présentiel à Chaponost (69)

Les membres du Conseil d'administration ont finalisé leurs réflexions, notamment avec le concours et l'accompagnement du Fonds Solifap, sur le projet de développement stratégique de l'association qu'ils ont pu présenter devant l'Assemblée Générale. A la suite de quoi, Solifap a recruté un cabinet spécialisé sur l'accompagnement des organisations, ELUSYS, qui a rapidement engagé un travail approfondi avec les administrateurs sur la gouvernance de l'ANGVC. Cette mission devrait s'achever à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale de 2022.

Cette année, le Conseil d'administration a regretté le départ pour raisons personnelles de Yannick PERRON (44) et acté la radiation de Stivy DUBOIS (22) qui n'avait jamais siégé depuis son élection ni donné signe de vie. Il a accueilli deux nouveaux membres, Lucile SCHEID (73) et Marguerite SCHIED (01).

Il est ainsi composé de 19 membres : Yvan BANNIER, François BEAUTOUR, Vincent BEDON, Michel DEBART, Nelly DEBART, Sylvie DEBART, Tony DEBART, Raymond DELERIA, Philippe DERIEUX, Magalie GRIEL, Alice JANUEL, André LUZY, Françoise MONNEVEUX, Pierre PERIO, Lucile SCHEID, Marguerite SCHIED, Marie WINTERSTEIN, Sarah WINTERSTEIN et Michel ZANKO.

Le Conseil d'administration a élu le 19 mai un nouveau Bureau Exécutif :

- N. DEBART, la Présidente
- Y. BANNIER, le Vice-Président
- P. DERIEUX, le Trésorier
- T. DEBART, le Trésorier-adjoint
- S. ZANKO, le Secrétaire
- L. SCHEID, la Secrétaire adjointe

La concertation des membres du **Bureau** de l'association s'est exercée de façon régulière et essentiellement de façon distanciée en raison des mesures sanitaires. Au nombre de leurs avis, notons ceux du 12 février, 10 juin et 10 décembre, adoptés après une large concertation, relatifs à la

désignation d'un avocat et à l'engagement d'un recours respectivement devant le tribunal administratif de Paris, Melun, Montreuil, Marseille, Orléans et Poitiers contre la décision de refus des collectivités gestionnaires d'abroger certaines dispositions illégales du règlement intérieur des aires d'accueil de Paris (75), de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77), de Plaine Commune (93), de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance (05), de la Communauté d'agglomération de Touraine Ouest Val de Loire (37) et de la Communauté de communes Vals Saintonge (17).

Par ailleurs, pour compenser l'impossibilité de se réunir de façon plus fréquente, de nombreux contacts téléphoniques ont régulièrement lieu entre la Présidente et les membres du Bureau pour traiter de l'activité de l'association. Cette concertation a été complétée par les informations transmises par le Délégué Général.

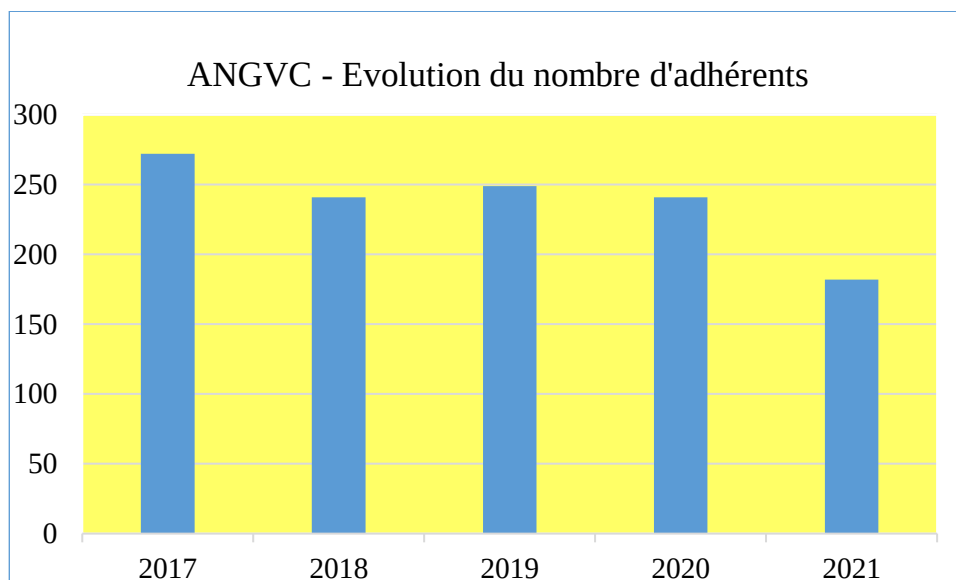
Ces instances reflètent l'engagement de l'ensemble des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à favoriser la reconnaissance de l'habitat caravane et sa prise en compte dans les politiques publiques, notamment les documents d'urbanisme, à dénoncer les règlements intérieurs abusifs adoptés sur certaines aires d'accueil, et à opposer, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement.

Les adhésions

Le nombre des adhérents a chuté sensiblement à **185 membres** en 2021.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Adhérents	465	332	272	241	249	243	185

En cette année où les rencontres et déplacements ont été encore fortement impactés par la pandémie de la Covid-19 – annulation de manifestations et rassemblements (pèlerinage des Saintes Maries de la Mer et de Lourdes par exemple) – le nombre des adhésions a, contrairement à l'an passé, fortement chuté.



Le constat opéré l'année dernière, quant au désengagement associatif général, semble maintenant malheureusement acté dans les pratiques des Voyageurs. Cependant, il est courant d'être sollicités par certains qui se réclament d'un lien familial avec un membre de l'association ou "d'un qui connaît quelqu'un" qui a été conseillé un jour par l'ANGVC... Si certains - malheureusement trop peu - comprennent le besoin de représentativité et l'utilité sociale de l'ANGVC et adhèrent à son projet, ils sont très nombreux ceux qui restent de simples "consommateurs" du service que leur apporte

l'association sans y adhérer alors qu'ils y sont sollicités. Enfin, il faut ajouter à ces pratiques une certaine négligence de nombreux délégués à mobiliser leurs réseaux pour faire grossir nos rangs. En décembre 2021, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne n°68 un coupon de relance des adhésions pour 2022, un coupon d'adhésion pour un nouvel adhérent et un appel à dons.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44) et l'ADGVC du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2021 d'une restitution de sept euros et cinquante centimes par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée. Cette décision est toujours en vigueur et s'étend depuis 2019 par équité aux adhérents de l'association Romano Pral Solidarité (59).

La situation financière

L'Assemblée Générale du 17 mai a validé les comptes et le bilan de l'exercice 2020 (cf. annexes) qui s'est soldé par un résultat excédentaire de 3 746 euros, tout en notant que les volumes de ressources et de charges sont inférieurs à ceux de 2019.

Le résultat d'exploitation agit souvent avec un effet de trompe-l'œil qui ne peut cependant que nous inciter à rester vigilants sur notre situation. Malgré l'excédent, on retrouve toujours en 2020 les faiblesses de notre structure de financement, dépendant à près de 95% des subventions, qui pèse sur la trésorerie au premier semestre de l'année suivante. D'autant que l'ANGVC ne parvient pas à mobiliser suffisamment de ressources propres, notamment les adhésions, les dons ou d'autres ressources, ce qui pèse sur cette dépendance. Cependant, on constate que les charges de fonctionnement ont diminué en 2020, Covid-19 oblige, d'environ 25%.

En 2020, les difficultés liées aux mesures d'urgence sanitaire ont compliqué nos efforts pour augmenter les recettes et poursuivre nos actions, notamment la campagne d'adhésions visant à doubler nos effectifs. Comme un moindre mal, on a constaté une stabilisation du nombre d'adhérents par rapport à 2019 malgré les circonstances.

Enfin, rappelons qu'à la fin 2022, le Délégué Général partira en retraite et que l'association devra assumer certains coûts supplémentaires prévus par la convention collective applicable qui sont estimés aujourd'hui à 17 000 € (avec les charges sociales).

Le bénévolat

Le travail bénévole, dont le mode de calcul a évolué - à compter de cette année, une estimation du temps que dégagent l'ensemble des administrateurs au service de l'association a été prise en compte - est passé de 126 heures en 2020 à 270 heures en 2021.

Le contexte de confinement périodique et de la crise sanitaire ont eu notamment pour conséquence une modification des interventions et a légèrement élargi le nombre d'acteurs bénévoles de l'association. C'est donc essentiellement en régions que quelques bénévoles ont appuyé l'association.

Le Délégué général

Il assure un rôle de coordination et d'animation de la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et initie les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les membres des instances décisionnelles soient mises en oeuvre. Au service de l'association, il est également une force de propositions pour la réflexion des dirigeants et leur soumet certains des avis à adopter, notamment sur l'engagement des recours juridiques au nom de l'association. Il informe autant que nécessaire la Présidente, Nelly DEBART, et le Vice-président, Yvan BANNIER, de tout événement ou information qui touche la vie associative et sur les questions d'actualité concernant le champ de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir de la Présidente et il est codétenteur de la signature bancaire par une décision adoptée après sa prise de fonction par l'Assemblée Générale en

2006. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, l'ensemble du travail administratif de l'organisation, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur l'ensemble des dossiers. Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités économiques, sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur le réseau de l'association. Il veille à l'actualisation des données sur le site Internet. Enfin, il effectue la saisie des écritures comptables qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler la présentation annuelle des comptes de l'association, d'établir les bulletins de salaires et d'effectuer les formalités déclaratives pour le calcul des charges sociales aux organismes. Il assure les relations avec tous les fournisseurs et procède au règlement des dépenses courantes.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter, dans le cadre de la permanence juridique, certaines requêtes et à fournir toute information utile aux familles de Voyageurs en difficulté ou toute personne qui sollicite l'association. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si une affaire nécessite une analyse et/ou une intervention juridique plus experte, il transmet la suite à l'assistant juridique. Il prend le relais de celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en œuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, notamment les campagnes de sensibilisation et d'information et les sessions des délégués. Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle de la Présidente, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les personnes dites Gens du Voyage.

Marc BEZIAT assure une veille quotidienne de l'environnement sociopolitique et des divers sujets en lien avec la vie des Voyageurs. Il diffuse toute information, selon sa nature, vers la Présidente et les membres du Conseil d'administration, vers les familles ou vers les partenaires et le réseau de contacts de l'ANGVC.

Son agenda l'a également conduit en 2021 à intervenir ou participer, essentiellement en visioconférence, à des rencontres institutionnelles ou des journées d'information et de sensibilisation (cf. annexes).

De plus, avec l'actualisation d'informations et l'insertion de nombreux documents sur le site Internet, il assume la rédaction, la mise en page et l'expédition aux adhérents des bulletins trimestriels de l'association. Il a également suivi le chantier de rénovation du site Internet à intervenir début 2022.

Enfin, il a assuré l'élaboration, le mailing, la collecte et le traitement des questionnaires relatifs à l'enquête nationale auprès des EPCI sur l'application des dispositions inscrites dans les règlements intérieurs des aires d'accueil. Il a également rédigé le rapport des constats et des recommandations.

L'ANGVC en région

Un certain nombre de Voyageurs, parmi les adhérents, sont mobilisés dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage. Certains se mobilisent au sein de groupes locaux de l'ANGVC. Les administrateurs souhaiteraient que certains, parmi les responsables d'antennes ou d'associations locales, s'investissent également à leurs côtés et/ou participent aux sessions annuelles de sensibilisation des délégués.

Dans le cadre du projet de développement stratégique de l'association, la question de l'animation du réseau et de la dynamique de proximité de l'association figurent comme des objectifs essentiels.

Côtes d'Armor

Dans les Côtes d'Armor, l'animation de l'antenne à St Brieuc s'articule essentiellement autour de son responsable, Yvan Bannier, et de son épouse, Magalie, qui sollicitent si nécessaire le siège de l'ANGVC sur certaines difficultés familiales ou locales. Cependant, en raison de leurs activités professionnelles et malgré leur engagement, leur disponibilité est contrainte.

Drôme

Ce groupe de plusieurs personnes volontaires, centré sur les membres de l'Aumônerie du département, assure une présence auprès des Voyageurs et veille également à la concertation dans le département.

Isère

L'arrivée d'une nouvelle administratrice, engagée et volontaire, a permis aux diverses institutions locales de détecter une référence, un savoir-faire et des compétences sur un département où les Voyageurs étaient jusque-là éloignés des associations. Néanmoins, Lucile SCHEID est encore trop isolée et a besoin d'être épaulée, ce qui soulève la question de la fragilité d'une présence de l'ANGVC, dépendante entièrement de sa disponibilité.

Seine-et-Marne

C'est l'un des départements où il y a le plus de déplacements à l'est de Paris et le plus de passages Nord/Sud. Selon ses statistiques, l'ANGVC y intervient régulièrement. Or, la mobilisation des Voyageurs y est paradoxalement difficile. Philippe DERIEUX, le Trésorier de l'ANGVC, anime un groupe qui s'est fondu avec celui de l'Aumônerie. Malgré ses efforts, il n'arrive pas à mobiliser durablement les Voyageurs sur leurs difficultés. L'action et la présence de l'association est cependant appréciée des familles qui la sollicitent.

Françoise GASPARD et Philippe DERIEUX, administrateurs de l'ANGVC, sont membres de la Commission départementale consultative et y participent régulièrement (2 fois par an).

Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44)

L'année 2021 a encore vu, malgré des circonstances sanitaires contraintes, les familles bénéficier d'une expertise grâce à une présence affirmée. Ce travail de soutien, d'interface ainsi que d'information auprès des familles et des collectivités, réalisé avec l'appui d'une forte mobilisation, malgré un nombre d'adhérents en déclin, fait de cette association un interlocuteur référent écouté dans le département.

Cependant, les conditions locales sont souvent génératrices de fortes tensions et menacent le travail mené par l'ADGVC 44 qui doit souvent intervenir en urgence pour tenter d'éviter ou d'accompagner des expulsions à répétition dans le contexte d'une crise socio-économique profonde qui frappe les plus précaires et d'une crise sanitaire qui anéantit les stratégies familiales.

L'ADGVC 44 a donc poursuivi son engagement auprès des familles :

- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions, en collaboration étroite avec l'association Les Forges
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

Le savoir-faire de l'ADGVC 44, qui s'appuie sur la connaissance des familles sur le terrain et sur des partenariats (association de médiation sociale « Les Forges », le SRI) est devenu incontournable sur le département. De plus, elle agit en bonne intelligence avec les responsables locaux d'autres associations et sollicite régulièrement l'expertise de l'ANGVC sur certains dossiers.

En parallèle de ses actions de terrain, l'association travaille à se doter d'un site Internet afin de lui donner une meilleure visibilité de ce qu'elle accomplit.

Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques du Maine-et-Loire (ADGVC 49)

Cette année, l'association n'a collecté aucune adhésion. Ce qui reflète le déclin constaté ces dernières années, interroge sur sa gouvernance et sur l'avenir de la représentation des Voyageurs face aux institutions de ce département.

Dans les autres départements

Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, certains se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme par exemple l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles.

Parmi la vingtaine de départements où l'ANGVC est représentée, on peut relever que Nelly DEBART, Présidente de l'ANGVC, ou Sylvie DEBART, sont membres de la Commission

départementale des Gens du Voyage respectivement de l'**Hérault**, du **Gard**, du **Vaucluse**, des **Alpes de Haute Provence** et des **Bouches du Rhône**, alors que Yvan BANNIER, Keke BEAUTOUR, Pierre PERIO, Marie WINTERSTEIN ou Sasha ZANKO, pour n'en citer que quelques-uns, représentent l'ANGVC respectivement dans les **Côtes d'Armor**, le **Finistère**, la **Savoie**, le **Nord**, le **Var** et dans les **Alpes-Maritimes**.

Dans l'**Oise**, le relais passé au responsable de la section de Creil de la Ligue des droits de l'Homme n'a pu maintenir le lien établi par Roland Gruart avec les familles depuis plusieurs décennies. Le décès d'une figure indépendante et respectée des Voyageurs dans le département, qui assurait leur "voix" au sein de la commission départementale, a laissé un vide.

En **Seine St Denis**, le Délégué Général a accepté à titre personnel et bénévole la proposition de son président d'entrer au Conseil d'administration de l'ADEPT 93. Cette position lui permet de mieux suivre ce qui se passe sur ce territoire, siège des locaux de l'ANGVC.

Dans le **Val d'Oise (95)**, alors qu'une importante opération d'expropriation sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt a débuté, le Délégué général a mis les compétences de l'ANGVC au service de l'ADVOG et d'autres acteurs présents sur le département afin d'épauler les familles concernées dans leurs démarches pour faire face à ce projet.

Par ailleurs, l'ANGVC informe l'ADVOG de ses initiatives concernant le territoire, notamment celles concernant les règlements intérieurs des aires d'accueil.

LA DEFENSE DES DROITS

C'est la dimension fondatrice de l'action de l'ANGVC depuis sa création. L'activité de l'association reflète fidèlement les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations de vie familiale, indécentes et injustes que vivent les personnes dites « Gens du Voyage »; et pour lesquelles l'association tente d'apporter des solutions. Il s'agit toujours essentiellement :

- du stationnement des familles avec leurs caravanes
- des entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain

Les constats généraux

La permanence juridique est assurée depuis le siège de l'association. En raison des diverses mesures de confinement et de la mise en place du télétravail, la permanence a été tenue par téléphone durant un long laps de temps, même si cela n'a pas modifié nos pratiques essentielles.

En 2021, l'association a suivi la situation de **668 familles**. Cela représente, quelle qu'en soit la nature, **531 interventions**. Des données en nette augmentation par rapport à l'année 2020.

Problématique	Nombre de familles		Interventions opérées	
	2020	2021	2020	2021
Stationnement	135*	193*	57	53
Circulation et assurances	20	10	18	8
Urbanisme et Habitat	86	170	98	117
Raccordement EDF/Eau	43	68	72	110
Gestion des aires	31	108	44	60
Etude des documents d'urbanisme	8	9	14	16
Scolarisation	8	15	11	27
Divers	58	95	101	140
Total	389/ 349*	668/533*	415	531

** Afin d'estomper une distorsion « flatteuse » du nombre de familles concernées par les difficultés de stationnement (composition de groupes importants), nous devons relativiser le nombre de familles soutenues par l'association en 2021 à un ordre de grandeur qui reflète au mieux la réalité. Ce nombre révisé est de **533 familles**. Il est sensiblement supérieur à celui auquel nous avons abouti après correction en 2020 (349).*

Remarque : la différence sensible du nombre de familles qui nous ont sollicités sur leurs difficultés entre 2020 et 2021 tient à trois facteurs :

- L'itinérance des groupes familiaux et des grands passages a repris malgré l'annulation des pèlerinages et grands rassemblements
- Les questions relatives à la gestion sur les aires sont devenues plus sensibles du fait, d'une part, d'un infléchissement de la gestion des équipements sur certains territoires afin qu'ils retrouvent une vocation d'accueil provisoire, d'autre part, d'une attention accrue de notre part sur les règlements intérieurs, notamment au travers de l'enquête nationale réalisée au printemps
- Enfin, la pandémie de la Covid-19, et les craintes qu'elle a engendrées, ont modifié les comportements familiaux et augmenté les regroupements "entre soi" sur des terrains privés de façon illicite afin d'échapper à la promiscuité des aires d'accueil.

Les constats, dont le détail offre une plus large visibilité de nos interventions par territoires (cf. document en annexe), font apparaître une hausse sensible du nombre de familles soutenues et du nombre d'interventions de l'association par rapport à 2020. Selon nos observations, les difficultés rencontrées par les familles portent toujours essentiellement sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (243 interventions au total), plutôt que sur les difficultés de stationnement de passage en dehors ou sur des aires d'accueil (53) ou toute autre difficulté.

Enfin, l'ANGVC n'a pas été sollicitée cette année pour des difficultés de stationnement des grands groupes en raison de l'annulation des rassemblements importants. Néanmoins, la démultiplication des groupes de taille moyenne a ouvert la voie à plusieurs sollicitations touchant 135 familles.

Les raisons du nombre important d'interventions de l'association sont à rechercher :

- dans les effets de la crise sanitaire et économique qui génèrent un recul dans le recours aux interlocuteurs locaux
- dans une communication de « bouche à oreille » entre Voyageurs, au sein des familles ou des groupes, ou via les réseaux sociaux, qui tend à désigner l'ANGVC comme utile et fiable
- dans une concentration de l'expertise juridique dans les mains d'une poignée personnes, inégalement réparties sur le territoire, ce qui favorise le recours à une association nationale

Le nombre de difficultés de stationnement recensées par nos signalements est un indicateur qui ne reflète pas la situation réelle des familles en errance ou en difficulté de stationnement sur le territoire national ou dans les départements où nous sommes saisis. Il n'est pas nécessairement lié à une méconnaissance des familles de leurs droits, mais renvoie sans doute aux difficultés économiques qui les contraignent à ne plus stationner sur des aires jugées trop onéreuses (droits de place et fluides) et les replacent de façon répétée dans une situation d'errance. Toutefois, on peut également observer des postures de crispation et de refus de ces circonstances de la part des pouvoirs publics, souvent insensibles à l'argument, pouvant conduire certains, par choix ou défi, à ne pas entrer dans le dispositif mis en place par les schémas départementaux d'accueil.

L'année a été fortement marquée par l'empreinte laissée par les contraintes sanitaires depuis mars 2020 et les limitations qu'elles ont générées à l'itinérance. On a assisté en 2021 de la part des familles, malgré des conditions très difficiles liées à l'habitat en résidence mobile (notamment sur les aires d'accueil), à des choix de se regrouper entre soi et de ne pas se mêler aux autres sur les terrains désignés. Cela n'a pas évité des drames familiaux, ni des "clusters" de se former. Néanmoins, avec l'angoisse de l'épidémie et un sentiment de "besoin de soutien" de la famille, on a observé des groupes familiaux qui sont sortis des aires d'accueil et se sont installés de façon isolée en stationnement illicite afin de "gérer entre eux" leur conditions d'habitat et ne plus être dans la promiscuité avec des "étrangers". Cependant, la tolérance des collectivités rencontrée l'année dernière a cessé et les procédures d'évacuation et/ou de mise en demeure préfectorale ont repris normalement cette année, quels qu'aient pu être les risques sanitaires, au mépris des recommandations édictées par la DGCS et la DIHAL relatives à la pandémie.

En 2021, **trois procédures** ont été engagées ou pilotées et/ou les recours rédigés au nom des familles par le juriste. Ce chiffre modeste reflète toujours les mêmes écueils rencontrés par les familles pour s'engager à faire valoir leurs droits devant la justice : moyens financiers, incompréhension des enjeux et des procédures, négligence ou résilience pour engager une procédure, la volonté d'affronter "le maire", voire la crainte de représailles supposées.

A ces procédures, s'ajoutent **un signalement judiciaire** déposé par l'association contre des faits de diffusion de propos à caractère raciste, notamment ceux d'un élu de Vendée; **deux actions** contentieuses visant à faire retirer des panneaux communaux de signalisation à caractère raciste ou discriminant, et **six nouveaux recours** contre des dispositions jugées illicites de règlements intérieurs des aires d'accueil détectées lors de l'enquête nationale sur l'application de sanctions prévues par les règlements.

Les demandes d'aide au logement n'ont suscité aucune mobilisation du fait de la complexité et de la lenteur des procédures à engager pour éventuellement aboutir à une reconnaissance de la résidence comme logement. Notre stratégie s'est donc orientée sur la réflexion avec nos partenaires (FAP et FNASAT) en vue de proposer une modification législative et réglementaire sur le statut de la résidence mobile dans le cadre des travaux de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage. Cependant, diverses contraintes et priorité des partenaires n'ont pas permis d'avancer nos travaux en 2021, alors que la DIHAL a introduit dans notre convention d'objectifs 2021 la présentation d'un document de réflexion sur le sujet que nous avons transmis en fin d'année.

Concernant notre saisine du Défenseur des droits faite en juillet 2017 sur les difficultés d'accès aux assurances, l'ANGVC a relancé sa saisine lors de ses rencontres avec cette haute autorité qui nous annonce une réponse toujours attendue... L'association a par ailleurs **saisi à trois reprises le Défenseur des droits** : en avril, sur l'existence d'un dispositif discriminatoire de chicanes sur une route desservant un terrain privé; en septembre, sur le refus fondé sur une discrimination d'appliquer le quotient familial dans le calcul du prix de repas de cantine à deux familles.

Défendre le droit d'habiter

En matière de défense du « droit à habiter », les champs d'intervention de l'association s'articulent autour de :

- l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant à leurs difficultés en matière d'occupation des sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail d'un avocat, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- la vigilance des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes ou des collectivités

Rappel : les constats, formulés ces dernières années au travers des différentes enquêtes de l'ANGVC, notamment celle de 2014 en matière de prévision des besoins d'habitat mobile dans les territoires, ont été confortés par une étude réalisée en 2016 par la Fnasat qui établit des données chiffrées concernant les besoins des familles, élaborées sur la base des documents officiels. Nous persistons à penser que les difficultés observées ne seront pas levées avant longtemps et que des tensions persisteront sur les territoires tant qu'une prise en compte effective de ces besoins ne sera pas opérée par les collectivités. Ce préambule renvoie également à l'étude menée en 2018 par l'ANGVC sur la qualité des indicateurs des diagnostics partagés, dits à 360°, visant à détecter le mal logement, qui renforcent l'invisibilité des besoins des familles ayant pour habitat principal et permanent la résidence mobile.

Le premier obstacle à lever demeure la capacité juridique, qu'il faut absolument inscrire dans les documents d'urbanisme des collectivités, d'habiter et de vivre en résidence mobile de façon permanente et durable sur leur territoire en dehors d'une aire d'accueil ou d'un camping. L'ANGVC estime également que la reconnaissance comme logement de l'habitat léger et mobile permanent de leur utilisateur serait à même d'inclure ces modes d'habitat dans les politiques publiques du logement et de l'habitat des collectivités, ce que la loi Egalité et Citoyenneté avait intégré en janvier 2017. Hélas, les documents d'urbanisme les plus récents (PLUi) ont tendance, dans le meilleur des cas, à pérenniser le statut d'occupation de familles déjà connues des collectivités – ce qui revient à résorber des situations d'habitat illicite – sans modifier la "matrice" d'élaboration de ces documents en intégrant le mode d'habitat léger et mobile comme une composante "normale" de l'habitat.

D'une façon générale, nous craignons que certaines décisions des pouvoirs publics, concertées avec les collectivités, contribuent à réduire à terme la présence du mode d'habitat mobile permanent de leur utilisateur sur certains territoires. Un phénomène que l'on voit se reproduire dans d'autres départements.

En Essonne, notre vigilance est focalisée depuis fin 2016 sur le millier de procédures judiciaires annoncées pour des infractions à l'urbanisme et à l'occupation des sols. L'ANGVC s'était activement engagée avec l'ASNIT, l'ADGVE et la FNASAT en dénonçant une Charte de lutte contre les constructions et les installations illicites. Toutefois, cette mobilisation ne s'est pas traduite, contrairement aux préconisations, par une demande d'appui des familles auprès de la cellule mise en place par l'ADGVE. Nous constatons avec regret que les sollicitations qui nous parviennent, alors que la "machine étatique" a été activée, sont souvent tardives pour qu'une aide efficace soit possible.

Dans cette stratégie de défense du droit d'habiter, l'ANGVC, dans la plupart des conseils qu'elle prodigue aux familles en matière d'habitat, leur recommande fortement de déposer officiellement une demande de logement social où elles peuvent faire part de leurs besoins spécifiques d'installation de leurs résidences mobiles sur un terrain dans la case "Précisions complémentaires".

Enfin, un phénomène, apparu il y a cinq ans, laisse croire que l'ANGVC serait susceptible de servir d'intermédiaire ou de relais d'information pour vendre le terrain ou le bien d'un particulier. Une douzaine de propositions ont été reçues cette année (contre 3 en 2020) ! S'il arrive que l'association les relaie sur ses réseaux, en formulant fortement des recommandations de prudence et de vérification de la réglementation en vigueur, elle n'est pas en capacité d'assumer un rôle commercial qui, de plus, ne figure pas dans son objet statutaire.

Défendre le droit aux raccordements

La décence et la dignité de leur vie familiale pour les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les personnes dites Gens du Voyage, constituent des droits protecteurs qui rencontrent les pires difficultés lors d'une demande de raccordement électrique sur un terrain privé. Ainsi, les collectivités opposent le plus souvent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau, reconnu pourtant par la législation, au nom de leurs pouvoirs de police et/ou du code de l'urbanisme. Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la rigueur de l'hiver, en toute négligence d'appréciation des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées) ou sanitaires (Covid-19) et, ce, même lorsqu'elles stationnent sur une aire d'accueil. C'est dire le peu de considération de certains élus de ces publics...

L'ANGVC intervient très fréquemment sur ces questions afin que le droit des familles soit respecté de façon égale sur l'ensemble du territoire et que l'accès aux raccordements ne serve de moyen de pression, ni pour les collectivités ni pour les distributeurs de fluides, pour régler des conflits relatifs au droit des sols. L'association constate avec regret le faible nombre de recours judiciaires déposés par les familles sur un sujet pourtant fondamental pour leur assurer une vie décente ... A leur décharge la lenteur des procédures, d'une part, alors que l'état de nécessité d'avoir accès à l'électricité et l'eau oblige à l'urgence, et, d'autre part, la complexité de la jurisprudence qui complexifie l'efficacité des actions à entreprendre.

De plus, lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient pas, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement ou pendant la période hivernale, et subissent également du gestionnaire à la fois la coupure de leur raccordement et aussi, en vertu du règlement intérieur, une procédure d'expulsion. L'ANGVC engage donc systématiquement, lorsqu'elle en est informée, un recours contre ce type de dispositions qui ne respecteraient pas notre droit.

Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie sur les aires d'accueil ou sur des terrains privés, malgré la revendication affirmée par l'ANGVC depuis plusieurs années, aucune suite n'y est donnée. Bien que nombre de ménages répondent aux conditions de ressources exigées, elles ne sont pas, par la nature de leur mode d'habitat (rappelons que la résidence mobile n'est pas reconnue comme logement), assujetties à une taxe d'habitation. Ces ménages se voient alors déniés de toute reconnaissance de leur précarité énergétique.

Défendre le droit de stationner

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec certains gestionnaires d'aires d'accueil, 10 % de nos interventions concernent le stationnement en 2020.

Le nombre de places d'accueil disponibles a sans doute atteint un niveau plafond sur l'ensemble du territoire. Niveau qui, du fait des fermetures de sites (aucune donnée statistique connue) et du dévoiement de nombreux terrains à des familles sédentaires, est sensiblement réduit. Cela contraint donc des familles de voyageurs à ne pouvoir stationner faute de places et/ou de terrain ouverts. D'autant que le coût, jugé trop onéreux au regard de la qualité des installations et des moyens des usagers, et les « villes bloquées », où l'aire n'offre plus d'opportunité de passage aux familles parce qu'occupée à l'année par les mêmes résidents, contraignent de plus en plus certaines familles à s'installer sans autorisation où elles peuvent, subissant de fortes pressions (amendes, poursuites judiciaires, etc...) avant de devoir repartir en errance. La mise en oeuvre expérimentale de l'application d'une amende forfaitaire délictuelle, adoptée en novembre 2018, fragilise

particulièrement ces familles. C'est la raison pour laquelle l'ANGVC plaide depuis plusieurs années pour l'application d'un « droit au stationnement opposable », dont le principe de garantie par l'Etat pourrait être inspiré de celui du droit au logement. Un droit qui, s'ajoutant au pouvoir "oublié" de substitution des préfets, prendrait une forte dimension symbolique là où les collectivités sont défaillantes.

Les familles qui séjournent sur les aires, traversant les mêmes difficultés économiques, nous font remonter également de fréquentes tensions avec les gestionnaires en cas de difficulté passagère. Dans ce contexte, la gestion des aires d'accueil, surtout lorsqu'elle est exercée sans discernement, nécessite parfois l'intervention d'une association. Il y a là un paradoxe, au regard de l'enquête nationale sur l'application des règlements intérieurs par les gestionnaires (cf. encart), qui interroge la sincérité des déclarations.

La mobilisation de l'ANGVC sur la question des règlements intérieurs a connu cette année une dimension particulière avec la réalisation d'une enquête nationale menée auprès des collectivités. S'agissant de l'application de mesures inscrites dans les règlements en réponse à divers événements qui surviendraient, l'engagement de 6 nouvelles procédures d'abrogation vise à inciter les collectivités à éviter certaines dispositions contestables et non respectueuses des droits des personnes. Cela aboutit ainsi parfois, avant toute introduction de recours, à l'abrogation demandée des articles abusifs. Enfin, rappelons que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, portant sur le règlement des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, stipulait la mise en conformité des règlements intérieurs existants avec le règlement-type annexé au décret avant le 27 juin 2020. Une nouvelle obligation des collectivités ayant compétence en la matière qui a donné lieu à de nombreux retards qui peinent à se résorber.

L'enquête nationale relative à l'application des règlements intérieurs des aires d'accueil

L'enquête a procédé par l'envoi par mail entre le 8 et le 12 avril 2021, aux 1241 EPCI recensés par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), d'un questionnaire. Un mail de relance du questionnaire a été renvoyé aux non répondants entre le 29 avril et le 3 mai 2021.

L'association a reçu 138 réponses des collectivités, dont 22 déclarent qu'elles ne sont pas soumises à une obligation de réaliser une aire d'accueil. Cela établit à 116 le nombre de questionnaires renvoyés par des EPCI concernés, soit un taux de réponses pertinentes de 17,16% des EPCI ayant au moins une commune de + 5000 habitants. Par ailleurs, 132 EPCI, situés dans 19 départements n'ont pas répondu au questionnaire de l'enquête.

Les EPCI ayant répondu au questionnaire gèrent au total 223 aires d'accueil et 49 terrains de grand passage, sur un total de 1358 aires recensées au niveau national, soit 20,03%. Concernant 208 terrains renseignés par les questionnaires, 48,56% des terrains gérés par ces EPCI sont dotés d'un règlement datant de moins d'un an¹, 20,19% d'un règlement datant de moins de deux ans, 7,69% d'un règlement datant de moins de trois ans et 23,56% d'un règlement datant de plus de trois ans.

Contrairement à la sévérité répressive encore inscrite par les collectivités dans de nombreux règlements intérieurs – ce qui interroge sur le bien-fondé du maintien de certaines dispositions non appliquées ou à titre exceptionnel – notre enquête laisse penser qu'ils sont déployés avec un certain discernement des gestionnaires quant à la gradation des sanctions prises au regard des événements subis.

Par exemple, les mesures gouvernementales de confinement sanitaire à compter de la mi-mars 2020 ayant eu un impact notable sur les activités économiques des résidents des aires d'accueil, les collectivités ou leurs délégataires ont su, de façon discrétionnaire, apprécier ces réalités. La baisse générale en matière de sanctions pour dettes et impayés ou de dépassement du temps de séjour, enregistrée entre 2019 et 2020 par l'enquête, témoigne de la mise en place de dispositifs de report, de suspension, voire d'un effacement partiel des dettes et d'une certaine tolérance sur la durée du séjour.

¹ Le décret du 26 décembre 2019 faisait obligation d'actualiser le règlement des aires d'accueil avant le 1^{er} juillet 2020, celui du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage est entré en vigueur le 8 mars 2019

La qualité et la fiabilité de l'information portée par l'association reflètent son expertise en matière d'accès aux droits pour lequel elle milite.

Le travail de vigilance portant sur toutes les informations touchant la vie des Gens du Voyage, associé à une **veille législative et réglementaire**, permet une réactivité optimale et une crédibilité devant toute situation sur laquelle l'association réagit ou intervient. L'ANGVC diffuse essentiellement par mail les principales informations, législations ou jurisprudences qu'elle collecte lors de cette veille. Ce dynamisme est unanimement apprécié de ses partenaires.

Nos outils

Le **guide pratique** des personnes dites Gens du Voyage, intégralement actualisé en 2020, n'a fait l'objet d'aucun ajout cette année.

La qualité du **site Internet**, une référence pour ceux qui recherchent une information fiable, fait figure de vitrine de notre action. C'est notamment par le site que l'ANGVC diffuse ses informations et bonnes pratiques. Les chiffres de notre hébergeur concernant la fréquentation du site font apparaître une fréquentation mensuelle moyenne du site de **27 044 visites** (cf. statistiques en annexe), c'est **30% de plus que l'année précédente**. C'est une évolution notable qui reflète en premier lieu une forte demande d'informations fiables et de documents inexistantes ailleurs, et dont l'accès est par ailleurs contraint par les conditions sanitaires qui ne permettent plus de s'informer auprès d'un service public ou au sein d'une association sans une prise de rendez-vous préalable.

Par ailleurs, pour répondre à cette demande d'information, l'association est soucieuse de constituer un pôle de ressources documentaires de référence en libre accès. L'association a poursuivi cet effort en alimentant sa rubrique « Actualités » et en augmentant le fonds documentaire du site de **91 documents**, touchant en particulier le travail gouvernemental et parlementaire et les jurisprudences.

En parallèle, l'**application** dédiée aux tablettes et smartphones, qui avait subi divers dommages depuis 2019 a donné lieu à 5043 téléchargements depuis sa création. Cependant, les contraintes d'actualisation exigées par les plateformes d'hébergement (Google et Apple) appellent des investissements importants et disproportionnés au regard de l'utilité de l'outil. C'est pourquoi, le Conseil d'administration a décidé de ne plus actualiser l'application sur les plateformes et de transférer tous les répertoires vers le nouveau site Internet. Cela permettra de continuer, selon les informations reçues, d'actualiser les données.

L'ANGVC est également présente sur le réseau social **Facebook**. Animé aujourd'hui des administrateurs de l'ANGVC, à qui le siège apporte, si nécessaire, les éléments d'information pouvant être utiles, ce réseau accueille environ **3400 « amis »** et contribue à rendre immédiate l'action de l'association auprès des Voyageurs.

Le "**bulletin de liaison**" trimestriel des adhérents de l'association reste encore le moyen de référence pour communiquer un flot d'informations important en interne, servant à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 170 bulletins ont été expédiés chaque trimestre en 2021 par voie postale ou par mail et on peut estimer que chaque exemplaire atteint trois ou quatre personnes.

La sensibilisation

Au regard des enjeux des politiques publiques et des positions qu'elle défend, toute référence aux enquêtes nationales réalisées sur la prise en compte des besoins d'habitat mobile dans les territoires des collectivités, comme le rapport annuel sur le mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre ou d'autres publications de la FNASAT par exemple, conforte l'ANGVC à la fois dans son expertise et lui donne une visibilité. Une telle résonnance marque également l'impact de ses actions de sensibilisation auprès des partenaires et des institutions.

Dans les numéros 65, 66, 67 et 68 du bulletin interne de l'association publiés en 2021, l'ANGVC a

donné corps à une campagne incitative, notamment en direction des jeunes adultes, à aller s'inscrire sur les listes électorales en prévision des scrutins qui seront organisés en 2022.

L'ANGVC a largement relayé sur ses réseaux la publication du livre de M. William ACKER relatif à la localisation des aires d'accueil, attirant même l'attention par voie de communiqué sur les tentatives d'instrumentalisation du constat critique de l'auteur, par certains élus, afin de se décerner un satisfecit au motif "que leur situation n'y est pas dénoncée".

De même le rapport du Défenseur des droits "Lever les entraves aux droits" publié en octobre a fait l'objet d'un large soutien par l'association.

Sollicitée par la Fondation Abbé Pierre, l'association avait engagé des discussions fin 2019 avec l'ADGVE (91) et l'association Nouvelles Voies pour organiser une mission de formation juridique des équipes d'intervention de ces associations. Les conditions sanitaires ont obligé les uns et les autres à s'organiser différemment et il a été convenu, au cours de 2021, la tenue d'un meeting téléphonique avec des juristes de Nouvelles Voies.

Mobilisée sur le terrain militant avec certains partenaires, l'ANGVC s'est positionnée aux côtés des associations membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage contre l'ensemble des dispositions de la proposition de loi sénatoriale n° 585 visant à "*consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage*"

L'ANGVC avait reporté en mars 2021 une session pour ses délégués à Chaponost (69) sur le thème « L'accompagnement du projet stratégique de l'association ». Une autre session, ayant trait aux enjeux de gouvernance, s'est tenue en novembre.

ETRE UN RELAIS DES VOYAGEURS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS

Au-delà de sa vigilance sur l'évolution des réglementations, l'association est directement intervenue en 2021 auprès d'une trentaine de communes, de préfets et/ou de collectivités territoriales, leur demandant de dégager rapidement une solution pour des familles en difficulté ou pour les alerter d'un dysfonctionnement, par exemple la mise en place de barbelés sur l'aire du Thil (01).

L'association s'est alarmée devant le Conseil constitutionnel, et de façon collective, sur certaines dispositions de la proposition de loi "sur la sécurité globale préservant les libertés" adoptée le 15 avril.

Elle a également réagi par un courrier au Premier Ministre le 6 juillet relatif aux Zones à faibles émissions intégrées par le dispositif mis progressivement en œuvre par les collectivités locales. De même, l'ANGVC a co-signé plusieurs courriers aux ministres de l'Intérieur, de la Justice ou du Logement à l'occasion de discussions ou projets parlementaires.

Le dernier courrier en date concerne à la fois les propos jugés discriminants du Président de la République lors du Beauvau de la Sécurité à Roubaix ainsi que notre positionnement, largement partagé, contre l'expérimentation décidée par le gouvernement d'appliquer une amende forfaitaire délictuelle pour occupation illicite du terrain d'autrui (cf. annexe).

Au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC assure sa présence constante aux travaux et affirme ses positions. Malheureusement, en raison des retards pris pour la nomination des membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, une seule réunion plénière a eu lieu en octobre 2021. Néanmoins, entre mars et octobre, l'ANGVC a participé en audioconférence à cinq rendez-vous des membres de la Commission nationale consultative "sortante" afin de préparer les futurs travaux de ladite Commission.

L'association est membre de plusieurs commissions départementales consultatives sur le territoire. Les contraintes sanitaires en vigueur ont généralisé les rencontres en visioconférence, ce qui a rendu difficile, notamment pour une question de qualité de réseau, notre participation. Néanmoins, dans le Val de Marne, où une nouvelle commission s'est mise en place afin de finaliser le projet de Schéma départemental, l'ANGVC a assuré sa participation active.

Dans le cadre de la convention de financement 2021 de ses actions et projets, la DIHAL avait demandé une contribution écrite de l'ANGVC sur le statut de la résidence mobile comme tout ou partie de logement. Celle-ci a été remise fin décembre et pourrait contribuer à alimenter les travaux de la Commission nationale consultative.

L'association participe également aux travaux du Comité d'entente "Origines" du Défenseur des droits (DDD) où elle vient relayer les principales difficultés rencontrées par les familles en matière de discrimination. Elle participe également à la plateforme anti-discriminations animée par le Défenseur des droits, dont elle a signé la Charte et a également assuré sa présence en juillet à une table-ronde en visioconférence spécialement dédiée aux Gens du Voyage qu'il a organisée.

L'ANGVC a également apporté sa contribution, sur la question des personnes dites Gens du Voyage, pour la stratégie française en réponse au cadre européen 2020-2030 pour l'inclusion des Roms qui sera défendue par le gouvernement en 2022. Et, enfin, l'association a apporté plusieurs suggestions concernant le fonctionnement de l'ordre judiciaire dans le cadre des Etats généraux de la Justice organisés en novembre.

LES PARTENAIRES

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, elle s'appuie depuis toujours sur le savoir-faire et les compétences d'autres personnes et sur une volonté de collaboration d'autres associations.

Les partenariats publics

En 2021, la DIHAL a pris la gestion de la ligne du budget de l'Etat pour l'hébergement sous laquelle est inscrit le financement des associations têtes de réseaux comme l'ANGVC, l'Asnit ou la Fnasat (jusqu'alors dévolu à la DGCS). C'est également à la DIHAL que se trouve le secrétariat de la Commission nationale consultative des gens du voyage. L'association lui remettra donc les rapports relatifs à la subvention qu'elle a reçue.

Le Ministère de la Justice, par le Bureau de l'accès au droit et de la médiation, a maintenu sa confiance et poursuivi son soutien à l'ANGVC. Une rencontre a eu lieu entre Nelly DEBART, la Présidente, et les responsables du Bureau afin de dresser un bilan et évoquer nos perspectives.

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)

Elle est l'appui externe le plus important de l'association et, ce, à plus d'un titre : elle est le premier partenaire financier privé de l'ANGVC et elle donne une résonance aux avis ou aux propositions émises par elle. Elle développe ses actions dans le domaine de l'habitat et du logement et de l'exclusion et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage. L'ANGVC répond aux questionnements de certains acteurs de la FAP ou de ses réseaux pour formuler un avis ou une note de vigilance – comme en février sur la question du dispositif de résorption de l'habitat indigne s'agissant d'un habitat mobile - ou rechercher des solutions sur le terrain. Ses échanges réguliers avec l'ANGVC permettent de relayer, voire porter, tout ou partie de notre plaidoyer, en particulier dans le Rapport annuel sur le mal-logement en France.

Par ailleurs, l'ANGVC s'est engagée avec la FNASAT et la FAP dans le projet d'une mise à jour d'un rapport de 2006 consacré à l'habitat des Gens du Voyage, travaille avec ces deux organisations sur un cadre de référence pour proposer un statut à la caravane comme logement. L'ANGVC participe également aux journées d'études proposées par la FAP, notamment celles touchant les droits des habitants de terrains ou l'accès aux droits sociaux. Par l'ensemble de ces liens, l'association se familiarise aux champs d'action investis par la FAP, ce qui lui permet de mieux percevoir les enjeux dans lesquels sa propre action peut s'articuler avec celle de la FAP.

Enfin, la FAP a grandement aidé l'ANGVC à préparer depuis trois ans l'accompagnement de l'association dans la perspective du départ du Délégué Général fin 2022 : d'abord par l'état des lieux dressé par SOLIFAP, puis par le soutien d'un cabinet spécialisé, ELUSY, sur les questions de gouvernance.

Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD- Terre Solidaire)

Le CCFD-Terre Solidaire soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'appui à l'accès aux droits des voyageurs pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités. Suivie directement par la Direction générale, l'association a eu l'occasion de faire un état des lieux des relations partenariales. Celles-ci ont abouti cette année à la communication, pour être diffusée auprès des réseaux du CCFD-Terre Solidaire, d'un flyer visant à détecter certaines volontés d'agir avec nous en vue de les inviter à un Webinaire. Cependant, les contraintes sanitaires ne favorisant pas la prise de nouveaux engagements, nous n'avons eu aucun retour.

Le Secours Catholique

Cette organisation contribue depuis sa création au financement de l'association et la soutient dans l'ensemble de ses actions. Ainsi, dans le réseau des délégations départementales, certains groupes de bénévoles, accompagnant des familles dans leurs difficultés, sont mobilisés.

La personne chargée de mission qui était référente pour l'ANGVC, a vu évoluer ses responsabilités. Elle demeure notre contact privilégié au Secours Catholique. Les modifications des conditions de travail liées à la pandémie n'ont pas permis de faire aboutir un rendez-vous avec le Secours Catholique cette année.

La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)

Depuis sa création, elle occupe, dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage, un rôle d'acteur privilégié puisque son réseau d'associations adhérentes couvre la quasi-totalité du territoire. Certains délégués ou adhérents de l'ANGVC sont également membres d'associations membres du réseau de la FNASAT.

En 2021, ses échanges avec l'ANGVC se sont légèrement dilués, bien que donnant lieu à plusieurs initiatives communes ou concertées (cf. infra : l'ANGVC et les pouvoirs publics).

Concernant le volet « Habitat », qui constitue de fait le sujet de liaison le plus fréquent entre nos associations, les liens se sont focalisés sur la mise à jour d'une publication de la FAP relative à l'habitat des Gens du Voyage.

L'association HALEM

Cette association militante s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariales. Elle estime ainsi que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts, c'est pourquoi elle cherche régulièrement à associer l'ANGVC à ses réflexions concernant l'habitat mobile.

Membre de HALEM, l'association Echelle Inconnue, basée à Rouen, soutient notamment les familles qui avaient été traumatisées par l'incendie de Lubrizol en septembre 2019. Engagée sur les problématiques de l'habitat léger et mobile, elle a organisé en décembre une table-ronde à laquelle l'ANGVC est intervenue.

L'Aumônerie des Gens du Voyage

La relation est historique, fusionnelle pour certains. Au point d'ailleurs, de quitter l'association lorsque celle-ci a changé de nom en mai 2015. Comme elle l'a toujours fait, l'association travaille pour trouver des solutions à des difficultés rencontrées par des Voyageurs, quelle que soit leur étiquette, avant même de savoir s'ils sont ou non adhérents... Ils sont encore nombreux ceux qui, anciens adhérents ou engagés dans l'Aumônerie, appellent toujours l'ANGVC pour solliciter son avis ou conseil. Contrairement à ceux qui nous ont quitté, il demeure que la confiance n'a pas été rompue pour d'autres et que les relations avec ceux-là sont restées le prolongement naturel de leur engagement pastoral.

Enfin, le soutien financier de l'association par Aide à l'Eglise en Détresse (AED) a cessé depuis deux ans.

Autres partenariats

L'Association Protestante des Amis des Tziganes, s'est créée en 2016. Elle a ouvert les échanges avec d'autres organisations - comme la FNASAT, la LDH, l'ADGVE 91 ou l'ANGVC – et des personnalités indépendantes en 2017 et a poursuivi cette concertation. L'ANGVC, sur le constat de ses convergences d'approche, a ainsi collaboré à certaines initiatives communes auprès des pouvoirs publics. En 2020, les conditions sanitaires ont contraint à restreindre les rencontres inter-associatives en présentiel, ce qui a réduit nos relations également.

Les liens avec l'Association pour le Développement par l'Initiative Economique ont pâti de la situation sanitaire depuis deux ans. Nous espérons pouvoir les rétablir dès que possible, notamment pour la révision des fiches du guide pratique sur les activités économiques.

L'ANGVC a également rejoint en 2017 le réseau Jurislogement, un réseau de juristes et d'avocats qui soutiennent les familles dans leurs accès aux droits au logement. Elle y présente les problématiques juridiques liées à la résidence mobile comme habitat permanent de leurs utilisateurs.

ANNEXES

ANGVC – COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2020
(approuvé par AG du 17/05/2021) ET COMPTE PREVISIONNEL 2022

(en euros)

PRODUITS D'EXPLOITATION	2020	PREV. 2022	CHARGES D'EXPLOITATION	2020	PREV. 2022
Ventes de produits	472,00	0	Variation de stocks	366,00	0
Prestations de services	440,00	0	Entret. & petit équip.	20,68	390
Activités annexes		1 000	Fournitures admin.	591,96	350
S/TOT. VENTES & PREST.	912,00	1 000	S/TOTAL ACHATS	612,64	740
Subvention Etat	53 500,00	53 500	Loyers et ch. Locat.	6 040,32	6 240
Subvention Collect. Territoriales			Assurances	1 359,88	1 500
Subventions : autres org.			Autres serv. Extér.	2 805,33	1 810
- C.C.F.D.	10 000,00	10 000	S/TOT. SERV. EXT	10 205,53	9 550
- Fondation Abbé Pierre	35 000,00	36 200	Rém. Interm. & hon.	4 838,00	7 520
- Secours Catholique	8 000,00	8 000	Publicité-Publicat.	295,20	
- AED	0,00	0	Missions- Déplacement	846,50	3 650
S/TOTAL SUBVENTIONS	106 500,00	107 700	Frais tenue de compte	128,00	
Autres (repr. de prov.+ partic. aux procédures + transf. charges)	516,00		Frais postaux & Tél.	2 245,56	1 760
			Formation des dirigeants		3 500
Cotisation adhérents	2 367,50	1 950	Conc. div. et cotis.	150,00	0
Dons	2 170,00	1 500	S/TOT. AUTRES SERV. EXT.	8 503,26	16 430
Produits sur opér. de gestion	67,12		S/TOT IMP. & TAXES	1 018,06	1 600
S/TOT. AUTRES PRODUITS	5 120,62	3 450	Rémunérations	62 888,12	37 915
Autres Prod. Except.			Charges sociales	22 781,24	25 445
Récup. sur frais	90,00	0	Primes de transport	902,40	450
S/ TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	90,00	0	Indemn. Cong. payés	-262,36	19 950
Prod financiers : int. épargne	116,15	100	S/TOTAL CH. DE PERSONNEL	86 309,40	83 760
RESULT. EXCEPTIONNEL	0,00	0	S/TOT DOT.AMORT.	1 660,54	170
TOTAL PROD. D'EXPLOIT.	112 738,77	112 250	S/TOTAL DOT. PROV. SUR ACTIF CIRCULANT	0,00	0
			S/TOTAL AUTRES CH. DE GESTION	227,57	0
			S/TOT. CHARGES FINANCIERES	90,00	0
			S/TOT CH. EXCEP.	0,00	0
			TOT. CH. EXPL.	108 993,00	112 250

	2020	Prév. 2022
Total des produits d'exploitation	112 738,77	112 250
Total des charges d'exploitation	108 993,00	112 250
RESULTAT	+ 3 745,77	-

ANGVC – BILAN DE L'EXERCICE 2020
(approuvé par l'AG du 17/05/2021)

ACTIF (en euros)		PASSIF (en euros)	
	2020		2020
ACTIF IMMOBILISE		FONDS ASSOCIATIFS	
Immobilisations incorporelles	4 192,50	Réserves	24 611,46
Immobilisations corporelles	1 195,41	Résultat de l'exercice	3 745,77
Immobilisations financières	438,95	Subv. d'investissement sur biens non renouv.	
Total Actif immobilisé :	5 826,86	Total fonds propres :	28 357,23
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
		Provision pour charges	0,00
		Total Provisions pour risques et charges :	0,00
		FONDS DEDIES	
		sur autres ressources	0,00
		Total Fonds dédiés :	0,00
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
Stocks et en-cours	0,00	Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit	
Avances et acomptes		Dettes fournisseurs	3 783,67
Créances diverses	14 064,11	Dettes fiscales et sociales	18 167,96
Disponibilités	30 616,22	Autres dettes	
Charges constatées d'avance	196,67	Produits constatés d'avance	395,00
Total actif circulant :	44 877,00	Total dettes :	22 346,63
TOTAL ACTIF	50 703,86	TOTAL PASSIF	50 703,86

ANGVC – Indicateurs d’activité – Appui et conseil juridique – Année 2021

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d’urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles concernées
Non localisés	1	2	-	5	-	-	1	17	23
01	-	1	3	-	5	-	-	5	12
04	1	-	1	-	-	-	-	-	3
05	-	-	-	1	1	-	-	-	10
06	3	1	1	-	-	-	-	5	10+(35)=45
07	-	-	1	1	-	-	-	-	3
09	2	-	-	1	1	1	-	-	13
12	-	-	-	-	3	-	-	-	6
13	4	-	2	1	1	-	1	6	41+(10)=51
14	3	-	-	-	-	-	-	-	7
17	1	-	5	10	4	2	-	1	12
18	-	-	-	-	1	-	-	-	1
19	-	-	-	1	1	-	1	-	2
22	-	-	1	-	-	1	1	-	3
26	2	-	-	3	-	-	-	4	8
27	1	1	1	-	1	-	-	1	5+(15)=20
28	-	-	6	-	-	-	-	1	5
29	-	-	3	4	-	-	-	1	5
30	-	-	1	1	-	4	-	3	5
31	-	-	-	2	-	-	-	-	1
32	-	-	-	-	-	-	-	3	3
33	1	-	3	-	-	-	-	1	4
34	2	-	1	-	-	-	1	2	9
35	-	-	1	2	-	-	-	3	5
36	-	-	1	-	-	-	-	-	1
37	-	-	1	6	-	-	-	-	2
38	4	-	4	3	16	-	1	21	21
39	-	-	-	-	-	-	-	1	1
41	1	-	-	-	-	-	-	-	4
43	-	-	1	2	-	-	-	-	2
44	-	-	6	2	1	2	-	7	17
45	1	1	-	-	-	-	-	-	5

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d'urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
46	-	-	-	-	-	-	-	1	1
47	-	-	1	-	-	-	-	1	3
49	1	-	-	-	-	-	-	1	7
51	-	-	2	-	-	1	-	1	4
54	-	-	-	-	-	-	-	1	1
56	-	-	2	-	-	-	-	-	2
57	5	-	1	-	-	-	-	1	11
59	2	-	1	-	-	-	1	2	11
60	1	-	4	16	-	-	3	1	15+(15)=30
61	1								1
62	-	-	1	1	1	1	-	-	5
63	-	-	2	-	-	-	-	1	2
64	-	-	1	-	-	-	-	1	1
65	1	-	-	1	-	-	-	-	6
66	-	-	1	3	5	-	-	3	22
67	1	-	-	-	-	-	-	-	10
69	-	-	1	1	-	-	-	3	5
71	-	-	1	-	-	-	-	1	2
73	-	-	-	9	-	-	1	-	2
74	1	-	2	-	-	-	-	1	3
77	-	2	27	9	3	1	2	4	32
78	2	-	1	11	2	1	1	6	32
80	1	-	1	-	-	-	-	1	3+(35)=38
82	-	-	-	-	1	-	-	-	5
83	1	-	7	3	7	-	1	7	28
84	3	-	2	-	2	-	-	4	8+(15)=23
85	-	-	-	1	-	-	-	1	3
91	3	-	11	11	2	1	10	6	28
93	1	-	4	-	-	1	-	3	7+(10)=17
94	-	-	-	-	2	-	-	-	4
95	2	-	1	-	-	-	2	7	18
TOTAL	53	8	117	110	60	16	27	140	533+(135)= 668
TOTAL DES INTERVENTIONS								531	

A L'AGENDA DU DELEGUE GENERAL EN 2021

Cette année, le Délégué Général est intervenu ou a participé, essentiellement en visioconférence, à des rencontres institutionnelles ou des journées d'information et de sensibilisation, notamment:

- Le 14/01, réunion avec SOLIFAP sur diagnostic de l'ANGVC
- Le 19/01, réunion inter-associative sur l'accès aux droits sociaux
- Le 20/01, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile
- Le 22/01, journée ADEPT sur scolarisation et instruction
- Le 02/02, réunion avec la Défenseure des Droits et Nelly DEBART
- Le 04/02, participation à la commission départementale à Laon (02)
- Le 05/02, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile
- Le 10/02, réunion inter-assoc. et avocat sur aff. Pierrelaye-Plaine de Bessancourt
- Le 12/02, réunion avec SOLIFAP sur diagnostic final de l'ANGVC
- Le 25/02, réunion Jurislogement
- Le 03/03, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile
- Le 11/03, participation à la commission départementale du Val de Marne
- Le 12/03, participation au CA de l'ADEPT
- Le 23/03, réunion FAP avec réseau avocats et juristes sur évacuations + réunion avec la Défenseure des droits (Comité d'entente Origines)
 - Le 02/04, réunion d'échanges avec APATZI et la FNASAT sur la situation générale
 - Le 06/04, réunion avec les services de la Ville de Grenoble
 - Le 07/04, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du Cahier Mal Logement (CML) sur l'habitat mobile
- Le 08/04, réunion de travail avec le Trésorier de l'association
- Le 09/04, réunion inter-assoc. de la FAP sur l'accès aux droits sociaux et l'habitat
- Le 20/04, visite avec le juriste sur un terrain familial à Brie Comte Robert (77)
- Le 21/04, participation à la commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Le 27/04, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du CML sur l'habitat mobile
- Le 04/05, réunion avec la Défenseure des droits + particip. au CA de l'ADEPT 93
- Le 11/05, réunion FAP pour bilan du partenariat et du soutien + réunion FAP/FNASAT sur actualisation du CML sur l'habitat mobile
- Le 17/05, participation à l'AG de l'association
- Le 18/05, émission radio RCF en direct avec William ACKER
- Le 19/05, participation au CA de l'association pour élection du Bureau
- Le 20/05, réunion avec Solifap pour accompagnement de la gouvernance
- Le 27/05, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du CML sur l'habitat mobile + réunion avec APATZI et la FNASAT sur élaboration d'un Livre Blanc
- Le 28/05, réunion trimestrielle du réseau Jurislogement
- Le 31/05, participation à la commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Le 03/06, réunion avec la DIAHAL pour dossier subvention DGCS 2021
- Le 04/06, participation au comité de pilotage journée Habitat de l'ADEPT 93
- Le 07/06, réunion, en présence du Trésorier, avec le CCFD sur notre partenariat
- Le 15/06, animation d'une journée de formation pour Les Forges (44)
- Le 17/06, réunion de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- Le 19/06, fête d'amitié sur l'aire d'accueil de Vincennes (94) avec l'ADEPT
- Le 23/06, comité technique de la commission départementale du 94
- Le 30/06, participation à la commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Le 02/07, réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet
- Le 07/07, séminaire du Défenseur des Droits sur la situation des Gens du Voyage
- Le 09/07, réunion inter-assoc. de la FAP sur un projet rédactionnel sur l'habitat léger
- Le 19/07, réunion avec Solifap pour accompagnement de la gouvernance

- Le 26/07, rendez-vous avec 2 familles au siège + réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet
- Le 28/07, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du CML sur l'habitat mobile
- Le 29/07, réunion du Conseil d'administration de l'ANGVC
- Le 02/08, réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet
- Le 31/08, réunion avec le cabinet Elusys sur l'accompagnement de la gouvernance
- Le 02/09, réunion de la commission départementale consultative du 94
- Le 07/09, réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet
- Le 09/09, réunion de la commission départementale consultative du 94
- Le 13/09, rencontre à Toulon avec William Acker avec Nelly Debart et Sasha Zanko
- Le 16/09, restitution de l'enquête nationale sur l'application des règlements intérieurs
- Le 20/09, entretien d'évaluation du juriste avec Lucile Scheid
- Le 23/09, réunion FAP/FNASAT sur actualisation du CML sur l'habitat mobile
- Le 24/09, Conseil d'administration de l'ADEPT 93
- Le 06/10, participation avec Nelly DEBART à la séance plénière de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage (CNCGDV)
- Le 14/10, réunion avec le Trésorier pour élaborer le budget prévisionnel 2022
- Le 15/10, Comité Entente Origines au Défenseur des Droits + intervention devant des chercheurs en sciences sociales de l'INRAE à l'université Paris 8
- Le 19/10, réunion de la plateforme anti-discrimination du Défenseur des Droits
- Le 20/10, réunion inter-associative du Collectif sur les droits sociaux
- Le 22/10, réunion du Bureau de l'ANGVC
- Le 25/10, rencontre inter-assoc. sur le Plan national de lutte contre l'anti-tsiganisme
- Le 29/10, réunion de l'Observatoire des expulsions
- Le 03/11, réunion Jurislogement
- Le 10/11, réunion FNASAT-FAP sur interpellation des candidats à la présidentielle
- Le 16/11, réunion du COPIL du projet social de l'ADEPT 93
- Le 18/11, réunion inter-associative sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 23/11, réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet + réunion CNCGDV
- Le 24/11, rencontre au Min. de l'Intérieur sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 26/11, Conseil d'administration de l'ADEPT 93
- Le 03/12, réunion FAP+W. Acker sur localisation des aires
- Le 06/12, Table-ronde à Rouen (76) sur l'habitat des Gens du Voyag
- Le 07/12, interview étudiants ICP sur scolarisation
- Le 09/12, groupe de travail interne "Finances"
- Le 10/12, réunion du Bureau de l'ANGVC
- Le 15/12, réunion inter-associative concernant l'Amende forfaitaire délictuelle
- Le 17/12, réunion inter-associative de mobilisation sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 21/12, réunion de bilan de l'Observatoire des expulsions

**STATISTIQUES DE FREQUENTATION
DU SITE INTERNET DE L'ANGVC EN 2021**



Mois	Visites	Pages vues
Jan 2021	18 118	136 707
Fév. 2021	20 954	189 975
Mars 2021	33 376	198 889
Avril 2021	19 252	138 581
Mai 2021	16 756	155 525
Juin 201	24 434	153 233
Juillet 2021	37 518	191 235
Août 2021	36 223	161 109
Septembre 2021	32 279	129 513
Octobre 2021	35 851	196 079
Novembre 2021	28 773	130 626
Décembre 2021	20 992	146 538
Total	324 526	1 928 010
Moyenne mensuelle	27 044	160 668



Monsieur le Premier Ministre Jean CASTEX
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 1^{er} mars 2021

Objet : courrier d'alerte/Gens du voyage

Monsieur le Premier Ministre,

Concernant la communauté des gens du voyage et transmis le 25 février dernier à Monsieur Darmanin, Ministre de l'Intérieur, à Monsieur Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi qu'à Madame Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement, nous vous adressons aujourd'hui ce courrier d'alerte.

Le 21 janvier dernier, les citoyens gens du voyage ont entendu avec un étonnement profondément indigné le Sénateur Loïc Hervé évoquer la loi Besson comme ayant fait des élus locaux des présumés délinquants et dénoncer la prétendue impunité généralisée des gens du voyage tandis que le non-respect des schémas départementaux serait souvent partiel et marginal. Le but de ces fausses assertions était de soutenir la Proposition de loi, relative à l'accueil des gens du voyage, n° 3776, destinée, une fois de plus, à rajouter une strate répressive et discriminatoire à la législation issue des lois Besson, Proposition à laquelle s'est opposée Madame la ministre Emmanuelle WARGON en employant des termes justes comme « Le "tout-sanction" est une impasse ».

C'est, au contraire, l'orientation de plus en plus sécuritaire ainsi proposée qui ramène les gens du voyage à une catégorie de délinquants présumés alors que sont manifestes les manquements des collectivités locales et des élus locaux à leurs obligations légales sans rappel à l'ordre de l'Etat qui ne fait pas valoir son droit de substitution pour les réguler. Ces manquements n'ont rien de marginal comme cela résulte de tous les rapports de la Cour des comptes au sujet de l'application des lois Besson.

Les gens du voyage ont, dans bien des cas, pour seule solution de stationner irrégulièrement. En effet, ils se trouvent face à une mise en péril non seulement de leur mode de vie mobile -qui doit être protégé comme le prescrivent tous les textes européens et internationaux- mais encore face à une menace contre leur droit au logement et face à un mépris de leur vie privée. Ils accomplissent ainsi un acte nécessaire à la sauvegarde de leur personne et de leurs proches. Alors, ils peuvent invoquer un état de nécessité caractérisé.

Cette situation de violation réitérée des textes théoriquement destinés à assurer leur mode de vie non sédentaire est accentuée par les procédures d'expulsions administratives qui se sont substituées à certaines procédures judiciaires contradictoires. C'est à propos de celles-ci que par l'arrêt du 14 mai 2020 (affaire Hirtu et autres c. France -Requête no 24720/13), la France a été une nouvelle fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Actuellement, les gens du voyage et leurs associations représentatives sont extrêmement inquiets des conséquences graves provoquées par ce cumul de procédures particulièrement expéditives et de la pénalisation grandissante (étant souligné que la CEDH n'a pas encore eu l'occasion de statuer sur la conventionalité de l'article 322-4-1 du Code Pénal). Celle-ci se manifeste en particulier par l'amende forfaitaire délictuelle de 500€ pour stationnement illégal que le gouvernement n'a pas encore mise en œuvre au grand regret de certains sénateurs promoteurs de la loi du 7 novembre 2018 et de la proposition de loi précitée.

Outre qu'une telle procédure porterait atteinte à l'effectivité de la capacité des gens du voyage à faire valoir en leur faveur des éléments de droit, celle-ci accentuerait fortement la précarité de leur situation financière déjà mise à mal par la pandémie, certains pouvant même atteindre le niveau de l'extrême pauvreté.

Certains parmi les gens du voyage subissant un tel phénomène de paupérisation, frappés par un sentiment d'iniquité et de désespérance irréversibles au fil des temps, ne risqueraient-ils pas d'être habités par un sentiment de révolte ? Le souci de vérité justifie d'évoquer ce risque dans une société déjà traversée par moult tensions.

A une époque où le chef de l'Etat veut mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations, la situation vécue par les gens du voyage est incontestablement discriminante. Elle est aggravée par les représentations mentales du reste de la population qui quotidiennement dans les journaux locaux voient des images de stationnements « illicites » et aussi celles de l'« évacuation » des occupants, le tout renvoyant des images dégradées, humiliantes des gens du voyage.

Les gens du voyage veulent être des citoyens à part entière et non des citoyens entièrement à part. Ils ne veulent pas être un regroupement d'hommes et de femmes subissant inlassablement, paupérisation, exclusion et fréquents conflits.

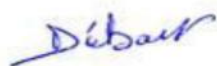
Il est indispensable que la politique du gouvernement et spécialement la politique pénale prenne en considération l'ensemble des préoccupations qui viennent d'être explicitées.

Les gens du voyage par leurs associations représentatives sont disposés à participer à une concertation approfondie qui ferait remonter les difficultés vécues et les moyens de les résoudre afin d'élaborer une charte des droits et obligations des autorités publiques et des gens du voyage.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.



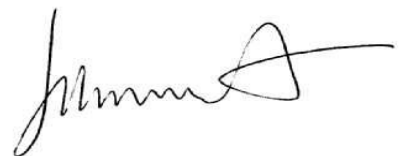
Désiré VERMEERSCH,
Association sociale
Nationale internationale
Tzigane, ASNIT



Nelly DEBART,
Association des Gens
du voyage
Citoyens, ANGVC



Laurent EL GHOZI,
Fédération nationale
des associations
Solidaires d'action
avec les tziganes,
FNASAT



J-A de CLERMONT,,
Association
Protestante des amis
des tziganes

Contact : Séverine FAUBEAU, Secrétaire exécutive

amisdestziganes@gmail.com

06 12 11 11 05



Hôtel de Ville
Monsieur Brice RABASTE, le Maire
Parc du Souvenir Émile Fouchard
77500 Chelles Cedex

Saint-Ouen, le 10 mars 2021

Monsieur le Maire,

Nous sommes sollicités par certaines familles de personnes dites Gens du Voyage, habitant le secteur du Chemin de la Guette, qui attendent depuis plusieurs années l'aboutissement concret à un projet de relogement qui le a été initié par la Mairie de Chelles, alors compétente, auquel la CAPVM et la DDT 77 ont été associés, notamment après le transfert de certaines compétences. Cependant, en matière d'urbanisme et d'habitat, y compris concernant l'habitat mobile, c'est la commune qui a la main.

Ce projet envisageait déjà - au moins depuis 2018 - la création et le financement d'une Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui, si elle a tardé alors dans un premier temps, a été relancée en 2019. Or, s'ajoutant aux années d'attente passées, rien n'a bougé depuis lors. Elles ont lu des d'échanges entre la mairie et CAPVM qui jalonnent le projet. Elles perçoivent bien ainsi les postures adoptées par les uns et les autres. En tout état de cause, à ce jour, aucune enquête sociale préalable n'a été diligentée auprès de la dizaine de foyers concernés afin d'envisager avec eux un projet d'habitat et de logement dont le statut serait sécurisé.

Que dire des pro-pos/messes entendus des intéressés, les invitant à ne pas s'installer ailleurs sur des terrains considérés comme inhabitables, leur proposant un échange de parcelles...etc. ? Ces familles, sans doute trop enclines à croire ceux qui disent s'intéresser à leur sort, ont donc « obéi » et mis en place depuis lors des stratégies provisoires pour habiter quelque part sur Chelles ou alentour. Quel prétexte ou alibi ne leur a-t-il pas été servi pour justifier l'immobilisme constaté ? Cependant, elles semblent réaliser aujourd'hui qu'elles ont été dupées pendant toutes ces années tant sur le fond que la forme de leur éventuel relogement. Autant le dire, elles ne veulent plus croire aux seules paroles des élus et ne veulent plus s'attacher qu'au « concret ».

Nous sommes effectivement très étonnés de la tournure et de l'enlisement de ce qui pouvait être considéré au départ comme une initiative visant à intégrer et sécuriser ces familles dans le tissu communal. Nous partageons leur déception et leur impatience alors qu'elles se tournent vers nous pour intercéder auprès des pouvoirs publics et plaider la reconnaissance de leur besoin de logement.

C'est pourquoi, nous vous invitons à accélérer les processus décisionnels pour que s'engage enfin la MOUS annoncée, à écouter ces familles et à répondre à leurs besoins d'habitat dans des conditions acceptables par tous. Si, pour des raisons qui vous appartiendraient, un tel projet devait être reporté ou annulé, il serait alors courageux de les rencontrer et les informer individuellement de cette décision... Nous serons vigilants sur ce qu'il adviendra de ces familles pour qu'elles trouvent enfin la reconnaissance qu'elles méritent de leurs élus, comme chaque administré de votre territoire.

En espérant recevoir de meilleures nouvelles sous peu, recevez Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général



Immeuble Axe Nord
9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13
Port. 06 15 73 65 40
Fax : 09 74 44 55 06
Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

COMMUNIQUE

Le 29 avril 2021

A la suite de la publication le 16 avril dernier du livre de William ACKER, "Où sont les Gens du Voyage – inventaire critique des aires d'accueil", paru aux Editions du Commun, l'ANGVC dénonce ceux qui, parmi les élus, tentent d'instrumentaliser le constat critique de l'auteur afin de se décerner un satisfecit.

Estimant que si leur collectivité n'est pas ciblée comme étant "mauvaise élève", ils s'empressent d'en conclure que les conditions d'accueil sont bonnes sur les terrains qu'elles ont réalisés.

Or, l'étude et les données de William ACKER, ne portent à ce jour que sur la géolocalisation de ces aires d'accueil par rapport à certains types d'installations polluantes et dangereuses, par rapport à leur distanciation aux mairies (identifiant le centre-ville) et leur degré d'isolement des habitations. Elle ne comporte aucune donnée quantitative ou qualitative portant sur les conditions de vie et de résidence sur ces équipements publics, sur la qualité de leurs équipements ou sur la qualité de leur gestion.

L'association attire donc l'attention sur les interprétations abusives qui pourraient être tirées du travail de l'auteur et conduire à occulter les choix qui ont souvent été opérés par les collectivités pour implanter des équipements dédiés à l'habitat des personnes dites Gens du Voyage dans des zones de relégation.

Sujet : Remis à 0251479435: ANGVC - dépôt de plainte

De : RTE FAX <no-reply@send.cloudfax.fr>

Date : 06/05/2021 à 11:56

Pour : angvc@sfr.fr



Destinataire

:

Société :

Fax : 0251479435

Envoyé le : 06/05/2021 à 11:53

Objet : ANGVC - dépôt de plainte

ANGVC

angvc@sfr.fr

Fax : 33974445506

Tél. :

SFR_MASTER

Télécopie

À :

De : ANGVC

Télécopie : 0251479435

Nombre de pages : 5

Téléphone :

Date : 06/05/21 11:52

Objet : ANGVC - dépôt de plainte

☐ Urgent

☐ Confidentiel

A Madame la Procureure de la République
Tribunal judiciaire de La Roche S/Yon

Je vous prie de donner toutes les suites légales à la plainte ci-jointe
contre M. Gouraud, le maire de St Martin des Noyers, pour provocation à
la haine raciale et à la discrimination et pour diffamation raciale
publique.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Procureure de la
République, l'expression de notre haute considération.

PS : la qualité de la pièce justificative n'est pas de notre fait.

—

Envoyé par RTE FAX

ANGVC

Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens

Marc BEZIAT, le Délégué Général

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet

93400 - Saint Ouen

Tél. 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax. 09 74 44 55 06

www.angvc.fr

Cette télécopie comprend **5 pages** vous pouvez les visualiser en affichant la pièce jointe

Informations techniques :

Nombre de pages : 5

Vitesse : 12000

Résolution : Fine

Identifiant :

Envoyé par **RTE FAX** - Renseignements sur www.rtenetwork.com

— Pièces jointes :

6d2d0693.pdf

337 Ko



Paris, le 17 mai 2021

Madame la Préfète du Département de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
011000 BOURG-EN-BRESSE

OBJET : Conditions d'accueil des Gens du voyage, stigmatisation intolérable

A l'attention de Madame la Préfète de l'Ain, Catherine Sarlandie de la Robertie

Madame la Préfète,

Vous avez certainement eu connaissance de l'émoi qu'a suscité, ces derniers jours, les conditions d'accueil des Gens du voyage de Thil, dans votre département, sur la Communauté de Communes de Miribel et Plateau ; plusieurs media s'en sont fait écho, jusqu'à ce matin Claude Askolovitch dans sa revue de presse sur France Inter.

Destinée à l'accueil des groupes de voyageurs qui circulent avec leurs familles dans le département de l'Ain pendant tout l'été, cette aire doit sans aucun doute correspondre en superficie et en situation à ce qui est prévu par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, mais il est intolérable qu'un fossé ait pu être creusé ainsi qu'une clôture barbelée installée.

Le champ lexical utilisé pour justifier cette installation (voir Actu du 15 mai 2021) est très éloquent : il est question de la protection des entreprises de la zone d'activité, la Communauté de communes ayant pris « l'engagement de protéger les entreprises avec un accès séparé [...] pour éviter les franchissements et satisfaire en matière de sécurité les entreprises ainsi que les agriculteurs. »

Sans parler des comportements délinquants qu'une telle installation peut inspirer a contrario, nous parlons de concentration et de ghettoïsation. D'évidence ces équipements rappellent les heures les plus noires de l'internement des tziganes en France et de leur extermination en Allemagne pendant la Seconde guerre mondiale. Mais il s'agit également d'une pratique et d'une intimidation qui provoquent dans l'opinion publique une



représentation mentale négative des Gens du voyage et justifie, ainsi, les mauvais traitements subis au quotidien par leur communauté, notamment l'antitziganisme dénoncé par les institutions européennes, comme le mépris institutionnel dont ils sont trop souvent victimes.

La solution de la plantation d'une haie arbustive et d'arbres en nombre suffisants pour cacher les barbelés est semble-t-il évoquée. Ils ne seront pas suffisants pour cacher ces stigmates d'une nouvelle discrimination dont nous faisons part avec ce même courrier à Madame George Paul-Langevin, chargée auprès de la Défenseure des droits des discriminations et de l'égalité.

En outre les risques de blessures que peuvent subir les enfants ne seraient aucunement supprimés, et la persistance de cette clôture agressive mettant en danger ceux-ci ne manquerait pas d'engager la responsabilité de la collectivité locale.

Nous demandons que ces barbelés soient retirés dans les plus brefs délais et vous remercions d'intervenir, sur place auprès de la communauté des Gens du voyage pour trouver avec elle de nouvelles pistes d'entente et, auprès de la Communauté de communes Miribel et Plateau pour prendre les mesures de réparation qui s'imposent.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre considération,

Désiré VERMEERSCH,
Association sociale
Nationale internationale
Tzigane, ASNIT

Nelly DEBART,
Association des Gens
du voyage
Citoyens, ANGVC

Laurent EL GHOZI,
Fédération nationale
des associations
Solidaires d'action
avec les tziganes,
FNASAT

J-A de CLERMONT,,
Association
Protestante des amis
des tziganes



Préfecture des Pyrénées-Orientales
Monsieur Etienne STOSKOPF, le Préfet
24 quai Sadi Carnot - BP 951
66951 PERPIGNAN Cedex

Saint-Ouen, le 18 juin 2021

Monsieur le Préfet,

Nous sommes sollicités par la vingtaine de familles qui résident depuis plusieurs mois sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Cabestany et nous nous faisons le relais de leurs doléances.

Cela fait déjà de longs mois, bientôt deux ans selon certains, que l'aire a été fermée pour y réaliser des travaux de rénovation et de réfection rendus nécessaires, notamment par une mise aux normes découlant du décret du 26 décembre 2019. Les familles qui étaient présentes ont alors, comme il se devait, quitté le terrain et se sont installées dans les environs ou ont changé de département. A ce jour, les travaux à entreprendre, qui avaient motivé la fermeture du terrain, n'ont pas commencé et l'agglomération gestionnaire ne donne aucun signe en ce sens...

Certaines familles, sans solution d'accueil dans le département, sont revenues à Cabestany à la fin de l'hiver et ont pu s'y installer à nouveau à la vue et la connaissance des services de l'agglomération et de la ville. Néanmoins, l'aire étant officiellement fermée, aucun service lié à l'accueil de ces familles ne leur est délivré. C'est donc en raison de l'état de nécessité que ces familles se sont résolues à devoir aller chercher de l'eau à 2 km en remplissant des bidons et de se raccorder par leurs propres moyens à l'électricité. Une telle solution ne peut satisfaire personne....

Or, dans ce groupe, il y a actuellement, sans compter la présence d'enfants de tous âges, une personne qui doit être dialysée chez elle et au moins une autre qui doit être branchée régulièrement à un respirateur auxiliaire.

Nonobstant le fait que l'eau est un bien nécessaire à la vie ou que l'électricité est un élément constitutif de la dignité des conditions d'habitat et de logement, une telle situation ne peut laisser les pouvoirs publics indifférents. C'est pourquoi, alors que les conditions climatiques deviennent plus pénibles à supporter, ces familles ont fait état dernièrement d'une demande de réouverture des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité à l'agglomération de Perpignan.

Nous vous demandons par conséquent de peser de votre autorité et d'user de l'étendue de vos prérogatives afin que ces familles, en situation de vulnérabilité et de précarité, puissent bénéficier d'un accès à l'eau et l'électricité qui leur garantisse des conditions de vie plus dignes sur l'aire de Cabestany que la relégation et le mépris qu'elles connaissent aujourd'hui. A défaut de succès de votre action auprès de l'agglomération perpignanaise, nous vous demandons, comme cela a été entendu dans des circonstances analogues par la jurisprudence, de mettre à dispositions des familles qui résident sur l'aire d'accueil de Cabestany des équipements sanitaires suffisants et de faire installer un accès à l'eau et à l'électricité en quantité suffisante qui puisse leur garantir des conditions de vie salubres et dignes dans les plus brefs délais.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Marc BEZIAT, le Délégué Général

Le Premier ministre
Monsieur Jean CASTEX
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75 700 Paris

Le 6 juillet 2021

Monsieur le Premier Ministre,

L'application en l'état de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 sera source de discrimination pour les Gens du Voyage, entendus au sens de la loi Egalité et Citoyenneté. En effet, l'accès aux infrastructures réservées, dès lors qu'elles se situent en zones ZFE, risque d'être rendu impossible en raison de la non-conformité éventuelle des véhicules, notamment tracteurs, aux exigences de la loi.

Les infrastructures concernées sont les aires d'accueil assimilées à des logements sociaux, les terrains familiaux locatifs, les terrains de grands rassemblements, les terrains de camping.

L'application de la loi remet en cause les politiques publiques d'accueil des Gens du Voyage inscrites dans les schémas départementaux, engendrant des déséquilibres territoriaux. Ceux-ci se traduiraient par une pression supplémentaire en terme de demande d'habitat mobile et une réévaluation des besoins d'accueil en zones non-ZFE, entraînant une révision des schémas départementaux et l'adhésion des communes limitrophes aux nouveaux projets.

Si les infrastructures retrouvent leur vocation initiale, alors les personnes concernées s'inscriront dans une dynamique de circulation et ne seront pas amenées à rester au sein de la zone ZFE sur du long terme. Il serait donc opportun d'accorder une dérogation de circulation permettant l'accès aux infrastructures.

Si l'interdiction totale de circulation et donc d'accès à une zone est actée, alors les Gens du Voyage ne pourront accéder aux ressources économiques et sociales de la ZFE. Cette entrave de la mobilité peut engendrer de la précarité et des difficultés supplémentaires d'accès à leurs attaches territoriales.

Les ZFE sont amenées à se développer et couvrir une grande partie du territoire national, remettant en question la libre circulation des citoyens itinérants et, par conséquent, la vie du voyage.

C'est pourquoi nos associations demandent une dérogation à l'application de cette loi pour les Gens du Voyage et itinérants.

Milo Delage
France Liberté Voyage



Nelly DEBART
Ass. Nat. des Gens du Voyage Citoyens



Renardo Lorier
Observatoire pour les Droits des
Citoyens Itinérants



Paul Lacoste
HALEM



Baptiste PAYOU
Ass. Gitans Languedoc Roussillon



Frédéric Liévy
RLGDV



Désiré VERMERSCH
ASNIT



Laurent EL GHOZI
FNASAT





Immeuble Axe Nord
9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13
Port. 06 15 73 65 40
Fax : 09 74 44 55 06
Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

Préfecture de la Moselle
M. Laurent TOUVET, le Préfet
9, place de la Préfecture
BP71014
57034 METZ Cedex

Saint-Ouen, le 6 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de plusieurs familles qui résident depuis plusieurs années sur un secteur situé Route de Sarraaltroff (RD43) à Sarrebourg.

Vivant dans des conditions déplorables sans commodités sur plusieurs parcelles, délaissées par la collectivité propriétaire qui ne s'en est jamais soucié, ces familles avaient accueilli avec un certain soulagement l'arrêté préfectoral 2019-3033 du 29 octobre 2019 déclarant insalubre le périmètre de leur zone d'habitat. La date du 31 octobre 2020 devant leur assurer un relogement définitif apparaissait alors également comme une perspective encourageante.

Hélas, tout en concédant certains freins d'organisation liés à l'épidémie de Covid-19, rien n'est venu soulager leur misère. Pis, au lieu d'une solution pérenne, comme le prévoyait l'arrêté sus nommé, certains se sont vus enjoins de quitter le terrain où ils vivaient pour être dirigés vers... l'aire de grand passage ! Et ne suffisant pas au dévoiement de ce terrain dédié au stationnement de grands groupes de Voyageurs pour une courte durée, des mobile-homes ou équivalents y ont même été installés, sans toilettes ni douches faut-il ajouter ! Le remède est ainsi ressenti comme étant pire que le mal.

Nous ne pouvons imaginer que la collectivité de Sarrebourg a agi de son propre chef sans avoir obtenu au préalable votre aval. Quel esprit aussi mal averti des réalités a pu imaginer installer ces familles sur un terrain non prévu à cet effet de par la loi, devenu une « gadoue » quand il pleut - ce qui est les cas ces temps-ci - qui n'a pas la fonction d'accueillir des familles dites sédentarisées pour qu'elles y vivent pour une durée indéterminée. Car, bien entendu, au mépris de l'arrêté de 2019, aucun calendrier pour leur relogement définitif ne leur a été communiqué...

Aussi, agissant en solidarité avec ces familles dites du « camp des manouches sédentarisés » qui sont ostracisées - agirait-on ainsi avec d'autres publics ? - nous vous prions, d'une part, de prendre toutes les mesures utiles pour rendre sa vocation initiale à l'aire de grand passage - telle qu'elle est comprise dans la loi du 5 juillet 2000 et décrite dans les circulaires ministérielles relatives aux grands passages et dans le décret du 26 décembre 2019 - notamment en déclarant illégale l'autorisation d'urbanisme (si elle existe) ayant permis l'édification de constructions ou assimilées sur ce terrain inconstructible. D'autre part, nous vous demandons, en urgence absolue, de procurer aux familles qui ont été ou seront encore expulsées de la Route de Sarraaltroff et enjoins de s'installer sur l'aire de grand passage un accès à toutes les commodités nécessaires à une vie familiale décente, notamment un accès suffisant à l'eau et l'électricité, un accès à des WC et des douches respectant l'intimité des familles.

Enfin, nous vous prions d'user de votre autorité sur la commune de Sarrebourg, visée par l'obligation du décret de 2019, afin qu'elle relogue définitivement dans les délais les plus brefs toutes les familles concernées selon leurs besoins et leurs possibilités.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à nos requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Marc BEZIAT, le Délégué Général



ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS

Immeuble Axe Nord

9-11, avenue Michelet

93400 - SAINT-OUEN

SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

**Hôtel de Ville
Monsieur René RIAUD, le Maire
2 Rue Onffroy de la Rosière
35550 Sixt-sur-Aff**

Saint-Ouen, le 3 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Chaque été nous réserve son lot de surprises déplaisantes, de découvertes fortuites à l'occasion de balades ou de déplacements hors des sentiers battus des villes dont des personnes d'horizon divers, choquées, nous font part.

Ici, il s'agit d'un panneau de votre commune, photographié sur le site de la Roche, qui dresse une liste d'interdictions qui mêle indifféremment les chiens, la baignade, les engins à moteur et... les nomades. Un tel amalgame ne peut évidemment que choquer et nous nous devons de relayer ce sentiment de désapprobation.

En effet, remplacez l'appellation « nomades » par une désignation liée à une origine quelle qu'elle soit - juifs, arabes, noirs - et vous comprendrez la nature de l'humiliation et du mépris ressentis par ceux qui la subissent depuis des générations, et encore au quotidien avec ce genre de « rappel ».

Nous ne pouvons donc pas admettre de continuer à « baisser le regard » en nous promenant sur le site de la Roche ni d'ignorer qu'un tel panneau subsiste sur ce site. C'est la raison pour laquelle vous demandons de le faire enlever dans les meilleurs délais sous peine de faire valoir notre demande devant la justice.

Dans l'attente de votre position, je vous prie d'agréer ce rappel aux valeurs de notre République.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général



**Académie de Nice
Direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale
CASNAV du Var**

Saint-Ouen, le 3 septembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Vous l'avez sans doute observé, les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ont été marquées fortement par une baisse générale de la qualité pédagogique de l'enseignement aux élèves. Les contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 ont également impacté, selon les périodes, l'assiduité des élèves alors que l'accès aux enseignements à distance a été perturbé, voire empêché, pour différents motifs (stabilité des réseaux, accès matériel et/ou au Wifi...). De fait, le décrochage scolaire a augmenté. Si la situation s'est redressée, malgré la persistance de la menace pandémique en PACA, la rentrée 2021-2022 s'annonce a priori sous de meilleurs auspices.

Hélas, pas pour tous les élèves. Les enfants du Voyage, dont de nombreux parents sont toujours et encore - à tort ou à raison - extrêmement réticents au retour de leurs enfants en établissement, sont plus nombreux aujourd'hui à devoir suivre une scolarité à distance en famille, en particulier au CNED.

Or, c'est un constat souvent partagé, l'enseignement à distance nécessite un accompagnement et un appui des enfants au quotidien. D'abord au sein de la famille, mais aussi auprès de l'institution de l'enseignement. Au sein de la famille; cet appui est variable et souvent fonction de la disponibilité et de la maîtrise des matières enseignées par les parents. Or, chez les Voyageurs, ces deux marqueurs sont souvent d'un niveau insuffisant devant les exigences d'encadrement nécessaires. C'est pourquoi le CNED avait développé depuis plusieurs années des partenariats avec les établissements, notamment avec les collèges, afin d'accueillir les élèves du CNED en classes de soutien. Malheureusement, le nombre de ces partenariats est insuffisant et leur répartition géographique peu homogène au regard des besoins. De même, les initiatives associatives ou municipales de soutien scolaire, particulièrement pour les élèves du primaire, sont toujours fragilisées par les contraintes sanitaires.

Notre administratrice, Marie Winterstein, membre de la commission consultative des Gens du Voyage du Var observe avec une très grande inquiétude l'évolution de la situation des enfants du Voyage dans le département et, au-delà, en PACA. Son constat est limpide : les enfants des familles résidentes des aires d'accueil de La Farlède, La Chaberte et de La Millone ne bénéficient d'aucun dispositif de soutien scolaire et sont livrés à eux-mêmes depuis mars 2020. Leur niveau de connaissance et des apprentissages de base reste largement insuffisant et ils ne seront pas « armés » pour affronter sereinement un avenir professionnel exigeant.

C'est pourquoi, l'ANGVC réitère et soutient les demandes que Madame Winterstein a déjà formulées quant au déploiement d'actions ciblées et à la mobilisation de tous les acteurs publics et associatifs pour mettre en œuvre dès la rentrée 2021 des permanences de soutien scolaire des enfants sur ces sites.

Nous vous remercions des efforts que vous consentirez en ce sens, aussi bien en termes de vigilance que d'incitation des acteurs locaux à déployer et consolider des dispositifs existants ou à innover pour soutenir les enfants du Voyage. Il y a urgence, alors ne sacrifions pas cette génération...

En vous remerciant de nous tenir informés de l'évolution des moyens mis en œuvre dans le Var et, particulièrement, dans les secteurs des aires d'accueil citées.

Madame Nelly DEBART, la Présidente de l'ANGVC

LETTRE OUVERTE INTER-ASSOCIATIVE

des associations des Gens du Voyage

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, Rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Le 24 septembre 2021

Monsieur le Président de la République,

Nous, associations de Gens du Voyage et associations accompagnant les Gens du Voyage et connaissant la réalité de leur vie au quotidien, avons écouté votre discours de clôture du « Beauvau de la sécurité », prononcé à Roubaix, le 14 septembre 2021.

Nous avons été particulièrement heurtés par le passage concernant les Gens du Voyage, population que toutes les instances internationales dont le Conseil de l'Europe, considèrent comme un groupe socialement défavorisé et la population la plus victime de racisme et de discriminations, insistant auprès des États pour qu'ils respectent leur mode de vie et ne les expulsent que lorsque c'est absolument nécessaire en prenant le soin d'assurer leur relogement compatible avec celui-ci.

Nos consciences émues par ce passage de votre discours, nous dictent de ne pas garder le silence.

En effet, nous nous permettons de vous le faire connaître : vos propos ont profondément heurté la dignité de tous les citoyens français qui se considèrent Voyageurs ou «Gens du Voyage», en laissant entendre que les mesures «d'évacuation» sont défailtantes par manque de célérité des procédures et qu'en touchant au portefeuille de ces personnes— qui pourtant n'appartiennent pas à la classe la plus aisée de notre pays—la répression contre les campements «illicites» serait plus efficace.

Le manque de sécurité, les Gens du Voyage le connaissent et le subissent quotidiennement dans un climat d'antitsiganisme très fort (70% d'opinions défavorables, ainsi que nombre de propos et d'actes de racisme), dénoncé par les instances indépendantes de notre République comme la Défenseure Des Droits et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Les Voyageurs souffrent d'insécurité juridique provoquée par l'incertitude sur la possibilité de trouver un terrain « légal », du fait de l'incurie de bien des collectivités locales qui ne respectent pas, depuis des années, la légalité en ce domaine. La Cour des comptes, à plusieurs reprises, a souligné cette situation incompatible avec les principes républicains. Ceci expose les Voyageurs à la stigmatisation par des attitudes de personnes « officielles » et par des images des médias entretenant celle-là, au mépris de leurs droits fondamentaux ... Tout cela nourrit une incertitude permanente sur leur devenir.

Sans compter la **discrimination environnementale** révélée au public par l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen et par l'inventaire édifiant de William Acker dans son livre paru récemment « Où sont les Gens du Voyage? »¹ que nous vous faisons parvenir par l'intermédiaire de son éditeur.

Le droit à la vie familiale reconnu par notre droit suppose une caravane, pouvant être tractée par un véhicule, mais aussi un terrain pour l'installer avec la fourniture des fluides, électricité etc...et la possibilité d'être accompagné par des proches ayant le même mode de vie. Encore faut-il trouver un terrain. Or, en réalité, **l'ensemble du territoire français est interdit aux caravanes des Gens du Voyage** en dehors d'un nombre très limité de lieux autorisés abusivement dénommées «aires d'accueil» bien que, le plus souvent, elles sont inadéquates à l'habitat et la vie en famille.

Considérer que les Gens du Voyage peuvent et doivent stationner exclusivement sur les lieux prévus à cet effet est une fiction car il est établi que l'offre d'accueil de terrains dédiés à cet effet est très largement insuffisante ; dès lors, n'est-il pas inéluctable que les Gens du Voyage se trouvent contraints de stationner dans des lieux dits « illicites ».

Quant aux procédures d'expulsion, les Gens du Voyage les subissent régulièrement. Avant même la loi de 2019 qui met en place les amendes forfaitaires que vous avez évoquées, la loi prévoit qu'ils peuvent être légalement « évacués » par une décision administrative expéditive (24h) susceptible d'un recours quasi inaccessible et souvent inefficace comme l'a jugé la CEDH le 14 mai 2020 AFFAIRE HIRTU ET AUTRES c. France (Requête no 24720/13).

Impossible d'être plus rapide ni plus simple sans méconnaître encore plus leurs droits fondamentaux dont le respect fait partie, Monsieur le Président de la République, de nos valeurs.

L'amende délictuelle forfaitaire existe déjà dans la loi (article 322-4-1 du Code Pénal.) Une application plus systématique ne fera qu'augmenter la vulnérabilité sociale des personnes sans permettre un stationnement « légal » tant que le nombre d'espaces de stationnement restera insuffisant. En outre, désigner comme vous l'avez fait les Gens du Voyage, comme première cible, **bafouerait le principe primordial de non-discrimination.**

A rebours des propositions que vous avez formulées—qui n'apporteront pas plus de sécurité à la population de la France—il est temps de bâtir un nouveau contrat social.

¹William ACKER Où sont les « Gens du Voyage »? Édition du commun 2021 <https://visionscarto.net/aires-d-accueil-les-donnees> -

Il est, en particulier, urgent de prendre en compte les conséquences de **l'arrêt de la CEDH** précité, et de se pencher au cas par cas sur les conséquences de chaque expulsion et de la situation particulière des Gens du Voyage à l'encontre desquels une décision d'évacuation est prise.

Il est aussi indispensable de mettre fin à ces procédures d'expulsion sous astreinte financière touchant de plus en plus de Gens du voyage sur les terrains dont ils sont propriétaires, en raison de l'application répressive du droit pénal de l'urbanisme à l'initiative des élus locaux hostiles à l'installation des familles sur le territoire de leur commune.

Il importe que les schémas départementaux soient conformes aux besoins des Gens du Voyage et que les collectivités qui ne respectent pas leurs obligations soient sanctionnées pécuniairement.

Monsieur le Président, nous vous appelons à considérer que les Gens du Voyage ne soient pas des citoyens entièrement à part mais à part entière !

Une charte des droits et obligations des autorités publiques et des Gens du Voyage pourrait être élaborée après une concertation approfondie qui ferait remonter les difficultés vécues et les moyens de les résoudre.

En étant persuadés que notre lettre, que nous allons rendre publique retiendra votre attention, nous vous prions, Monsieur le Président de la République, de croire en notre très haute considération.



A.S.N.I.T. Association Sociale Nationale Internationale Tzigane



A.G.P. Action Grand Passage

Désiré VERMEERSCH, président



A.N.G.V.C. Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens
Nelly DEBART, présidente



O.D.C.I. - Observatoire pour les Droits des Citoyens
Itinérants
Renardo LORIER, Président



A.P.A.T.Z.I. - Association Protestante des Amis
des Tziganes
Jean-Arnold de CLERMONT, Président



F.N.A.S.A.T. Gens du Voyage – Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du Voyageurs
Laurent EL GHOUZI, Président



FRANCE LIBERTÉ VOYAGE
Milo DELAGE, Président

A.F.G.V.I.F.

Association Familiale des Gens du Voyage d'île de France
Émile SCHEITZ, Président



CULTURE ET TRADITION DES GITANS DU GRAND SUD
Antoine Payou BAPTISTE, Président



ESPOIR ET FRATERNITÉ - TSIGANES DE FRANCHE-COMTE
Rémy VIENOT, Président



A.D.G.V.E. – Association Départementale des Gens du Voyage en Essonne
Jésus CASTILLO, Président

A.D.A.P.G.V. 86 **A.D.A.P.G.V.86** - Association Départementale pour l'accueil et la Promotion des Gens du Voyage
Sandrine LEFLEUR, Vice-présidente - Habitat.



ASSOCIATION LA BOHÈME
Roselita RODRIGUEZ GONZALVEZ, Présidente

Secrétariat du collectif: A.S.N.I.T. - 8 rue Narcisse Guilbert – 76570 PAVILLY



ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS

Immeuble Axe Nord
9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13
Port. 06 15 73 65 40
Fax : 09 74 44 55 06
Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

Communauté de communes du Quercy Caussadais
Monsieur Guy ROUZIES, le Président
264 Route de Treilhou
82300 - CAUSSADE

Saint-Ouen, le 9 décembre 2021

Par télécopie : 0563932954

Objet : URGENT - Dysfonctionnement de gestion
sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président,

Nous sommes alertés par plusieurs résidents de l'aire d'accueil de pratiques peu conformes avec, d'une part, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, et d'autre part avec le Code de l'action sociale et des familles.

En premier lieu, le système de prépaiement mis en place vient couper l'alimentation des fluides lorsque le résident est débiteur pour un montant dépassant 20€. Quelle que soit l'heure, quel que soit le jour de l'année, les intempéries ou la saison, le dispositif est intraitable et ne peut être modifié temporairement que de la « main discrétionnaire » du gestionnaire. Vous comprenez bien que cette pratique vient en contravention de l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles qui s'oppose à toute coupure des fournisseurs, notamment pendant la période hivernale en matière d'électricité, des fluides pour motif de non paiement de facture. Le gestionnaire de l'aire étant le fournisseur de fait des fluides, il nous semble naturel de considérer que l'article en question s'applique à lui également.

Ce principe vient d'être intégré également par EDF, qui a annoncé en novembre vouloir l'appliquer également très bientôt pour l'électricité tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'agent d'accueil de l'aire n'est pas en capacité de remettre aujourd'hui aux résidents une facture en bonne et due forme des prestations fournies aux résidents. Le « reçu » qui est remis actuellement indique une somme globalisée, amalgamant le droit de place et le montant des fluides facturés auxquels sont déduites les espèces versées. Ce qui ne permet donc à aucun résident en difficulté financière passagère de solliciter les services sociaux pour une aide au règlement des consommations de fluides. La pratique vient donc les pénaliser une seconde fois : non seulement les résidents sont coupés pour défaut de paiement et, pour sortir de l'impasse, ils ne peuvent avoir accès aux aides prévues par les textes comme n'importe quel autre citoyen.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous prions d'intervenir auprès du gestionnaire délégué afin de faire cesser ces pratiques indignes et non conformes aux textes. S'il s'avère qu'elles sont validées par des dispositions du règlement intérieur en vigueur sur l'aire d'accueil de Caussade, il conviendra d'abroger celles-ci dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre position sur ce sujet tant dans l'urgence à réagir maintenant que sur l'abrogation de dispositions illégales du règlement intérieur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Marc BEZIAT, le Délégué Général



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Secrétariat du collectif A.S.N.I.T.
8 rue Narcisse Guilbert
76570 PAVILLY

Paris, le **13 DEC. 2021**

Réf. : N°816 CAB/PHM

Messieurs les Présidents,

Vous m'avez partagé la grande émotion des associations de voyageurs suite à l'annonce de la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle pour installation illicite lors du discours du Président de la République à Roubaix le 14 septembre dernier. Elles l'ont considéré comme une mesure discriminatoire.

Comme vous le savez, le droit à la vie itinérante des gens du voyage est reconnu et fait l'objet d'un équilibre dans notre droit entre mise à disposition de terrains et mesures pour lutter contre les installations illicites. Soyez assurés que je veille à maintenir cet équilibre qui doit permettre à l'ensemble de la communauté nationale de vivre en harmonie.

La loi du 23 novembre 2018 a introduit une nouvelle modalité de poursuite de l'infraction pour installation illicite. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez compris, d'un nouveau délit, mais d'un outil permettant de poursuivre cette infraction lorsqu'elle est caractérisée. A cette fin, une expérimentation a été lancée mi-octobre dans 5 ressorts judiciaires (Foix, Lille, Reims, Lyon et Marseille) et un département (Haute-Savoie). Les forces de police et de gendarmerie, sous la direction des procureurs de la République, veilleront à s'assurer que les conditions de droit sont réunies et feront preuve bien évidemment de discernement.

Parce que cette nouvelle modalité vous touche directement, j'ai décidé de vous associer au bilan de l'expérimentation afin de pouvoir traiter les difficultés qui surgiraient et définir les conditions d'une éventuelle généralisation.

J'ai bien noté également vos remarques sur la réalisation très partielle des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Au-delà de l'aspect quantitatif, vous dénoncez également, exemples à l'appui, l'environnement dégradé et peu propice de nombreux terrains mis à disposition. La préservation de l'équilibre que je mentionnais plus haut nécessite en effet que les réalisations des aires d'accueil, des aires de grands passages mais également des terrains familiaux locatifs se poursuivent.

A cet effet, j'adresserai, avec mon collègue ministre du logement, très prochainement des directives aux préfets afin de les inviter à s'assurer de la bonne réalisation, tant quantitative que qualitative, des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, et à conduire un dialogue avec les élus locaux pour atteindre rapidement l'objectif d'une pleine réalisation de leurs obligations.

Vous êtes citoyen français à part entière. Je le réaffirme ici. Il n'y a nulle discrimination ou stigmatisation possible. Je suis aussi garant de la tranquillité publique pour tous les citoyens français et je souhaite dans ce domaine que chacun puisse user de ses droits mais également respecter les lois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Sincères

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small dot.

Gérald DARMANIN